DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 NOVEMBRE 2026
CHAMPENOUX

ASSAINISSEMENT

DE N°01 Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement

Considérant les statuts de la régie d'assainissement validés par délibération du conseil communautaire du 11 mai 2023,

Claude THOMAS, président, précise que le conseil d'exploitation de la régie d'assainissement est composé :

- du Président de la Communauté de Communes,
- du Vice-Président à l'Eau et à l'Assainissement
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants désignés par le conseil communautaire.

Il rappelle que le conseil d'exploitation a pour but d'échanger et d'acter les choix du service assainissement, tant sur le fonctionnement que sur les investissements futurs, avant que ceux-ci ne soient portés à délibération du conseil communautaire.

Claude THOMAS propose à l'assemblée délibérante de désigner les membres du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement comme suit :

- Membres titulaires : Anthony LEMOINE, Michaël GODEFROY, Daniel PEREIRA MARTINS, Vincent FRANCOIS et Dominique MOUGINET
- Membres suppléants : Stéphane MAGNIER, Virginie GEHLFUSS, Olivier MICHEL, Prisca MILLET et Cédric BAUDOUIN

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à ….

- **Désigne** membres titulaires du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement :
- **Désigne** membres suppléants du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement :

DECHETS

DE N°02 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service gestion des déchets ménagers 2025

Vu l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales,

Philippe BARTHELEMY, vice-président en charge de la prévention, de la valorisation et gestion des déchets ménagers, rappelle que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document obligatoire et qui doit être plublié chaque année.

Il permet de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services publics. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Philippe BARTHELEMY, présente la synthèse du rapport 2025 et propose à l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport annuel 2025 sur le le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à …

- **Prend** acte du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

DE N°03 **Marché Gestion des déchets ménagers et assimilés dans le cadre d'une redevance incitative - Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°1 – lot 2 tri et conditionnement des emballages et papiers en multiflux**

Philippe BARTHELEMY, vice-président en charge de la prévention, de la valorisation et de la gestion des déchets rappelle le marché de gestion des déchets ménagers et assimilés dans le cadre d'une redevance incitative et notamment le lot 2 notifié à la société HAGANIS CVD pour une durée ferme du 1er mars 2026 jusqu'au 31 décembre 2029.

Ce lot inclut le rachat des papiers de qualité 1.11 (papiers graphiques triés pour désencrage) ainsi que les papiers de qualité 1.02 (papiers et cartons mélangés = gros de magazine).

Cependant, les précédents contrats de rachat ont pris fin au 31/12/2025 et ont été renouvelés au 1er janvier 2026 pour 4 ans fermes avec la société SUEZ.

De ce fait, la collectivité ne peut avoir deux modes de gestion différents pour le rachat de ces matières. En accord avec le prestataire HAGANIS CVD, la collectivité souhaite conserver le rachat en direct, sans avoir à passer par un intermédiaire. Ce mode de gestion permet de négocier plus aisément les tarifs de rachat.

L'article 5 « Bénéficiaire des recettes » du CCTP du lot 2 précédemment rédigé comme suit :

Les recettes issues des filières de reprise des matériaux sont directement perçues par l'Acheteur. Il en est de même des soutiens versés par CITEO.

Les recettes issues de la valorisation des papiers en multiflux et papiers cartons mêlés sont dues par le Titulaire à l'Acheteur et peuvent faire l'objet d'un cadre contractuel tripartite, sur proposition du Titulaire, entre l'Acheteur, le repreneur et le Titulaire, ce dernier s'engageant dans le BPU sur une recette minimale garantie. Dans tous les cas, le titulaire communique à l'Acheteur une copie du contrat de reprise à jour, qu'il a signé avec les filières concernées.

Dans son offre, comme prévu au BPU, le Titulaire distinguera les coûts de tri-conditionnement des recettes pour ces matériaux.

se trouve ainsi rectifié :

Les recettes issues des filières de reprise des matériaux sont directement perçues par l'Acheteur. Il en est de même des soutiens versés par CITEO.

Les recettes issues de la valorisation des papiers en multiflux et papiers cartons mêlés : sans objet

De même, les postes rachat des papiers de catégorie 1.11 et 1.02 indiqués dans le DQE sont purement et simplement supprimés.

Les autres dispositions du cahier des charges du lot 2 restent inchangés.

Cet avenant a été présenté et validé en commission d'appel d'offres en date du 6 octobre 2026.

Philippe BARTHELEMY demande à l'assemblée délibérante d'autoriser le président à signer cet avenant.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes, après en avoir délibéré, à ……

- **Autorise** le président à signer l'avenant n°1 avec la société HAGANIS CVD, validé par les membres de la commission d'appel d'offres

DE N°04 Autorisation donnée au Président de signer la convention d'entente pour l'utilisation des déchèteries de la Métropole du Grand Nancy par les habitants de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné

Philippe BARTHELEMY, vice-président en charge de la prévention, valorisation et gestion des déchets, rappelle que les habitants de 19 communes du sud du territoire ont accès aux déchèteries de la Métropole du Grand Nancy depuis 2012.

Les habitants des communes du nord ont accès à la déchèterie communautaire de Nomeny.

La convention actuelle conclue avec la Métropole du Grand Nancy est en cours depuis 2023 et arrive à échéance aux 31 décembre 2026.

Pour permettre la continuité de ce service, une nouvelle convention est proposée sur la base des mêmes modalités que la convention actuelle :

- La durée de la convention est d'une année à compter du 1er janvier 2027, renouvelable tacitement deux fois pour une période d'un an.
- L'accès à l'ensemble des déchèteries de la Métropole dans le respect du règlement de déchèterie de la Métropole est autorisé aux habitants de 19 communes : AGINCOURT, AMANCE, BOUXIERES AUX CHENES, BUISSONCOURT, CERVILLE, CHAMPENOUX, DOMMARTIN SOUS AMANCE, ERBEVILLER-SUR-AMEZULE, EULMONT, GELLENONCOURT, HARAUCOURT, LAÎTRE-SOUS-AMANCE, LANEUVELOTTE, LENONCOURT, MAZERULLES, MONCEL SUR SEILLE, REMEREVILLE, SORNEVILLE, VELAINE SOUS AMANCE

Le cout annuel à l'habitant passe de 24,46€ dans la convention actuelle à 24,86€.

Philippe BARTHELEMY propose à l'assemblée délibérante :

- D'approuver la reconduction de la convention d'entente pour l'utilisation des déchèteries de la Métropole du Grand Nancy 2027-2030, par les habitants des 19 communes,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à …

- **Approuve** la reconduction de la convention d'entente pour l'utilisation des déchèteries de la Métropole du Grand Nancy 2027-2030, par les habitants des 19 communes ci-dessous : AGINCOURT, AMANCE, BOUXIERES AUX CHENES, BUISSONCOURT, CERVILLE, CHAMPENOUX, DOMMARTIN SOUS AMANCE, ERBEVILLER-SUR-AMEZULE, EULMONT, GELLENONCOURT, HARAUCOURT, LAÎTRE-SOUS-AMANCE, LANEUVELOTTE, LENONCOURT, MAZERULLES, MONCEL SUR SEILLE, REMEREVILLE, SORNEVILLE, VELAINE SOUS AMANCE à compter du 1er janvier 2027,

- **Autorise** le Président à signer cette convention.

DE N°05 Autorisation donnée au Président de signer la convention de versement de fonds de concours par ECOSYSTEM pour l'acquisition d'un système de vidéo protection sur la déchèterie de NOMENY

Vu le code de l'environnement,
Vu l'arrêté ministériel du 27 octobre 2021 portant cahier des charges de l'orgasnisme coordonateur de la fillière,

Vu l'agrément d'ECOSYSTEM en qualité d'éco-organismes de la fillière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE),
Vu le contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) 2022-2027 signé avec ECOSYTEM,
Vu la délibération du conseil communautaire du 6 mai 2026 autorisant la demande de subvention au titre de la DETR pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur le site de la déchèterie,

Philippe BARTHELEMY, vice-président en charge de la prévention, de la valorisation et gestion des déchets ménagers, rappelle que :

- Des travaux d'installation d'un système de vidéo protection ont été réalisés sur le site de la déchèterie de NOMENY, et ont pour objectif de prévenir des actes de malveillance et d'assurer la protection des biens.
- Dans le cadre de son agrément, l'éco-organisme ECOSYSTEM assure auprès des collectivités territoriales compétentes la prise en charge financière des coûts de collecte des DEEE ménagers selon un barème spécitique et participe financièrement aux actions de prévention, de communication et de sécurisation des mises en œuvre.
- Les vols commis en déchèterie génèrent un préjudice important pour la fillière de collecte et de traitement des DEEE ménagers.

Dans ces conditions, ECOSYSTEM propose à la collectivité de participer à l'acquisition du système de vidéo protection permettant de visualiser la zone de stockage des DEEE. Le montant de l'aide s'élève à 2 751€, soit 29,17% de l'investissement de 9 432,00 €ttc (7 860 € HT).

Philippe BARTHELEMY propose à l'ensemble du conseil communautaire :

- D'accepter le versement par ECOSYSTEM d'un fonds de concours d'un montant de 2 751€ pour l'acquisition d'un système de vidéo protection,
- D'autoriser le président à signer la convention d'offre de concours permettant ce versement, ainsi que tout document se rapportant à l'objet de la présente délibération.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à …

- **Accepte** le versement par ECOSYSTEM d'un fonds de concours d'un montant de 2 751€ pour l'acquisition d'un système de vidéo protection,
- **Autorise** le président à signer la convention d'offre de concours permettant ce versement, ainsi que tout document se rapportant à l'objet de la présente délibération.

PATRIMOINE INTERCOMMUNAL

DE N°06 Contrat d'exploitation et de Maintenance des installations thermiques et aérauliques : approbation de l'avenant n°7

Claude THOMAS, président, rappelle le recrutement en 2022 de la société DALKIA en vue de la gestion du contrat d'exploitation et de maintenance des installations thermiques et aérauliques. Ce contrat concerne tous les bâtiments communautaires, y compris les bâtiments scolaires et est constitué des prestations P1 (fourniture d'énergie), P2 (conduite et entretien courant), P3 (gros entretien et axe de progrès).

Il est nécessaire aujourd'hui de produire un avenant à ce contrat, afin de mettre à jour les éléments suivants :

- Modification de la cible énergétique :
  - Site 2 école maternelle Mandela
  - Site 10b école élémentaire Eulmont

L'annexe 5 du CCTP températures contractuelles est mise à jour.

- Intégration du surcoût CPB (certificats de production de biogaz)
  - Site 6 : Ecole Elémentaire Les Hauts Vergers - Cerville
  - Site 7 : Ecole Elémentaire le Grand Chêne à Champenoux
  - Site 8 : Ecole Maternelle Le Grand Chêne
  - Site 10a : Ecole Maternelle d'Eulmont

- Site 10b : Ecole Elémentaire d'Eulmont
- Site 21 : Siege communautaire CCSGC (+ radiateurs)
- Site 26 : Multi-accueil de Champenoux
- Site 27 : Multi-accueil d'Eulmont
- Site 30 : RAM Petite Enfance

- Passage d'un marché MCI (marché et comptage avec intéressement) en CP (combustibles et prestations)
  - Site 11 : Ecole de regroupement François Noirel
  - Site 15 : Ecole Maternelle de Mailly
  - Site 19 : Ecole Elémentaire de Nomeny / Cantine / préau couvert
  - Site 24 : Maison du Sel
  - Site 25 : Annexe Maison du Sel

L'avenant n°7 détaillé est joint à la présente ainsi que l'annexe financière et l'annexe du CCTP Températures contractuelles.

Incidence financière estimée pour 2026 : moins-value d'un montant de - 925.00 € HT, et 4 180 € TTC, tenant compte de la modification du taux de la TVA de 20% à 10% suite au passage du marché MCI au marché CP.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver l'avenant n°7 du contrat d'exploitation confié à Dalkia,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférant l'avenant n°7 présenté et ci annexé.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à ……

- **Approuve** l'avenant n°7 du contrat d'exploitation confié à Dalkia,
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférant à l'avenant n°7 présenté et ci annexé.

CULTURE ANIMATION

DE N°07 Attribution d'une subvention CTEAC à l'association Compagnie Li-Luo

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le Projet Culturel de Territoire adopté en Conseil Communautaire le 21 octobre 2021, et plus particulièrement son programme « 2.1 Coordonner l'offre d'Education Artistique et Culturelle (EAC) sur le territoire »
Vu le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturel (CTEAC) Seille Grand Couronné 2025-2028, approuvé par le Conseil Communautaire en date du 06 novembre 2025,
Considérant que le projet "Danser avec le sel" porté par l'association Compagnie Li-Luo en partenariat avec l'école de Réméréville répond de manière exemplaire aux enjeux d'éducation artistique et culturelle poursuivis par le CTEAC Seille Grand Couronné 2025-2028,
Considérant l'avis favorable rendu par la commission des partenaires financeurs du CTEAC Seille Grand Couronné 2025-2028 composée de représentants de la Communauté de communes, de la DRAC Grand Est, de l'Académie de Nancy-Metz et du Conseil Département de Meurthe-et-Moselle rendu le mercredi 23 septembre 2026,

Prisca MILLET, Vice-Présidente en charge de la culture, de l'animation et de l'éducation populaire, après exposé du projet à l'origine de la demande de subvention aux membres du Conseil communautaire, et conformément à l'avis émis par le comité des partenaires du CTEAC Seille Grand Couronné 2025-2028, propose d'attribuer la subvention numéraire suivante :

- A l'association Compagnie Li-Luo
- Pour la réalisation de son projet "Danser avec le sel" en partenariat avec l'école de Réméréville

- Une subvention de 2550 €

Cette subvention sera versée en deux temps :

- Acompte de subvention à hauteur de 80% son montant, soit 2040 € au démarrage du projet
- Solde de subvention de 20 %, soit 510 € à la fin du projet
- Sous réserve de la justification, par l'association Compagnie Li-Luo et ses partenaires, de la bonne réalisation du projet sous forme d'un bilan moral et financier

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à .....

- **Attribue** la subvention de 2550 € à l'association Compagnie Li-Luo pour son projet "Danser avec le sel"
- **Valide** les modalités de versement de la subvention

DE N°08 Attribution d'une subvention CTEAC à l'association Lettres Verticales

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le Projet Culturel de Territoire adopté en Conseil Communautaire le 21 octobre 2021, et plus particulièrement son programme « 2.1 Coordonner l'offre d'Education Artistique et Culturelle (EAC) sur le territoire »
Vu le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturel (CTEAC) Seille Grand Couronné 2025-2028, approuvé par le Conseil Communautaire en date du 06 novembre 2025,
Considérant que le projet "Essaimage" porté par l'association Lettres Verticales en partenariat avec l'école d'Agincourt ainsi que l'école de Bouxières-aux-Chênes, répond de manière exemplaire aux enjeux d'éducation artistique et culturelle poursuivis par le CTEAC Seille Grand Couronné 2025-2028,
Considérant l'avis favorable rendu par la commission des partenaires financeurs du CTEAC Seille Grand Couronné 2025-2028 composée de représentants de la Communauté de communes, de la DRAC Grand Est, de l'Académie de Nancy-Metz et du Conseil Département de Meurthe-et-Moselle rendu le mercredi 23 septembre 2026,

Prisca MILLET, Vice-Présidente en charge de la culture, de l'animation et de l'éducation populaire, après exposé du projet à l'origine de la demande de subvention aux membres du Conseil communautaire, et conformément à l'avis émis par le comité des partenaires du CTEAC Seille Grand Couronné 2025-2028, propose d'attribuer la subvention numéraire suivante :

- A l'association Lettres Verticales
- Pour la réalisation de son projet "Essaimage" en partenariat avec l'école d'Agincourt ainsi que celle de Bouxières-aux-Chênes
- Une subvention de 3665 €

Cette subvention sera versée en deux temps :

- Acompte de subvention à hauteur de 80% son montant, soit 2932 € au démarrage du projet
- Solde de subvention de 20 %, soit 733 € à la fin du projet
- Sous réserve de la justification, par l'association Lettres Verticales et ses partenaires, de la bonne réalisation du projet sous forme d'un bilan moral et financier

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à .....

- **Attribue** la subvention de 3665 € à l'association Lettres Verticales pour son projet "Essaimage"
- **Valide** les modalités de versement de la subvention

DE N°09 Attribution d'une subvention CTEAC à l'EPCC L'Autre Canal

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le Projet Culturel de Territoire adopté en Conseil Communautaire le 21 octobre 2021, et plus particulièrement son programme « 2.1 Coordonner l'offre d'Education Artistique et Culturelle (EAC) sur le territoire »
Vu le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturel (CTEAC) Seille Grand Couronné 2025-2028, approuvé par le Conseil Communautaire en date du 06 novembre 2025,
Considérant que le projet "A l'écoute du vivant : créer des paysages sonores en école dehors" porté par l'EPCC L'Autre Canal en partenariat avec l'école élémentaire de Leyr répond de manière exemplaire aux enjeux d'éducation artistique et culturelle poursuivis par le CTEAC Seille Grand Couronné 2025-2028,
Considérant l'avis favorable rendu par la commission des partenaires financeurs du CTEAC Seille Grand Couronné 2025-2028 composée de représentants de la Communauté de communes, de la DRAC Grand Est, de l'Académie de Nancy-Metz et du Conseil Département de Meurthe-et-Moselle rendu le mercredi 23 septembre 2026,

Prisca MILLET, Vice-Présidente en charge de la culture, de l'animation et de l'éducation populaire, après exposé du projet à l'origine de la demande de subvention aux membres du Conseil communautaire, et conformément à l'avis émis par le comité des partenaires du CTEAC Seille Grand Couronné 2025-2028, propose d'attribuer la subvention numéraire suivante :

- A l'EPCC L'Autre Canal
- Pour la réalisation de son projet "A l'écoute du vivant : créer des paysages sonores en école dehors"
- Une subvention de 2745 €

Cette subvention sera versée en deux temps :

- Acompte de subvention à hauteur de 80% son montant, soit 2196 € au démarrage du projet
- Solde de subvention de 20 %, soit 549 € à la fin du projet
- Sous réserve de la justification par l'EPCC L'Autre Canal de la bonne réalisation du projet sous forme d'un bilan moral et financier

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à .....

- **Attribue** la subvention de 2745 € à l'EPCC L'Autre Canal pour son projet "Musiques actuelles et création intergénérationnelle"
- **Valide** les modalités de versement de la subvention

DE N°10 Attribution d'une subvention CTEAC à l'artiste Morgane Britscher

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le Projet Culturel de Territoire adopté en Conseil Communautaire le 21 octobre 2021, et plus particulièrement son programme « 2.1 Coordonner l'offre d'Education Artistique et Culturelle (EAC) sur le territoire »
Vu le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturel (CTEAC) Seille Grand Couronné 2025-2028, approuvé par le Conseil Communautaire en date du 06 novembre 2025,
Considérant que le projet "Mon village, une aventure artistique au coeur de notre territoire : ses paysages, sa nature et son architecture" porté par l'artiste Morgane Britscher en partenariat avec les écoles de Nomeny, Mailly-sur-Seille et Belleau, répond de manière exemplaire aux enjeux d'éducation artistique et culturelle poursuivis par le CTEAC Seille Grand Couronné 2025-2028,
Considérant l'avis favorable rendu par la commission des partenaires financeurs du CTEAC Seille Grand Couronné 2025-2028 composée de représentants de la Communauté de communes, de la DRAC Grand Est, de l'Académie de Nancy-Metz et du Conseil Département de Meurthe-et-Moselle rendu le mercredi 23 septembre 2026,

Prisca MILLET, Vice-Présidente en charge de la culture, de l'animation et de l'éducation populaire, après exposé du projet à l'origine de la demande de subvention aux membres du Conseil communautaire, et conformément à l'avis émis par le comité des partenaires du CTEAC Seille Grand Couronné 2025-2028, propose d'attribuer la subvention numéraire suivante :

- A l'artiste Morgane Britscher
- Pour la réalisation de son projet "Mon village, une aventure artistique au coeur de notre territoire : ses paysages, sa nature et son architecture" en partenariat avec les écoles de Nomeny, Mailly-sur-Seille et Belleau
- Une subvention de 3330 €

Cette subvention sera versée en deux temps :

- Acompte de subvention à hauteur de 80% son montant, soit 2664 € au démarrage du projet
- Solde de subvention de 20 %, soit 666 € à la fin du projet
- Sous réserve de la justification, par l'artiste Morgane Britscher et ses partenaires, de la bonne réalisation du projet sous forme d'un bilan moral et financier

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à .....

- **Attribue** la subvention de 3665 € à l'association Lettres Verticales pour son projet "Mon village, une aventure artistique au coeur de notre territoire : ses paysages, sa nature et son architecture"
- **Valide** les modalités de versement de la subvention

DE N°11 Convention de Mobilité Culturelle

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le Projet Culturel de Territoire adopté en Conseil Communautaire le 21 octobre 2021, et plus particulièrement son programme « 2.1 Coordonner l'offre d'Education Artistique et Culturelle (EAC) sur le territoire »
Vu le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturel (CTEAC) Seille Grand Couronné 2025-2028, approuvé par le Conseil Communautaire en date du 06 novembre 2025,

Considérant les enjeux de soutien à l'éducation populaire et à la vie associative, à l'émancipation des enfants et jeunes du territoire, à la cohésion sociale et intergénérationnelle, portés par la Communauté de communes dans le cadre de sa politique d'animation,
Considérant les enjeux en matière d'accès aux droits et aux offres culturelles propres au territoire de la Communauté de communes et leur impact dans les projets fédérateurs mis en place dans le cadre du CTEAC,

Prisca MILLET, Vice-Présidente en charge de la culture, de l'animation et de l'éducation populaire, fait part de l'intérêt pour la Communauté de communes, dans son ambition de territoire 100% EAC et dans un souci de démocratie culturelle et artistique, de formaliser son soutien à l'accès pour tous à la culture en définissant une convention aux objectifs principaux suivants :

- Financement jusqu'à 400 € maximum d'un transport scolaire par an, ayant pour destination un équipement culturel ou une représentation artistique, dans la limite de 2400 € par année scolaire
- Ce trajet doit s'intégrer dans un projet fédérateur et ce dernier doit être validé par le COPIL CTEAC
- La Communauté de communes prendra à sa charge le paiement du transport suite à la signature de la convention annexe avec l'école. Le traitement se fera par cas individuels. La somme totale est incluse dans la ligne budgétaire consacrée au CTEAC.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à .....

- **Autorise** le Président à signer les conventions de Mobilité Culturelle avec les écoles qui présenteront un dossier de demande dans le cadre de leur projet fédérateur

FINANCES

DE N°12 Approbation du montant définitif des attributions de compensation versées aux communes de la CCSGC pour l'année 2026

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances et président de la CLECT rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation qui permet de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C
Vu la délibération du conseil communautaire en février 2026 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires,

Il propose donc de notifier aux 42 communes membres le montant définitif de leur attribution de compensation 2026 (cf tableau annexé)

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à .....

- **Arrête** les montants définitifs des attributions de compensation au titre de l'année 2026 tels que présentés en annexe
- **Autorise** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DE N°13 Budget Assainissement – Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement –Travaux d'assainissement sur la commune de Chenicourt – AP/CP 2026-9232

Vu la programmation des travaux d'assainissement sur la commune de Chenicourt,
Vu le lancement prévu de la consultation en décembre 2026,
Vu la règle comptable pour l'inscription des restes à réaliser,
Vu l'inscription budgétaire 2026 à l'opération 9232,

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances propose d'ouvrir une AP/CP pour les travaux d'assainissement sur les communes de Chenicourt, comme suit :

DEPENSES			CREDITS DE PAIEMENT		
N° AP	Libellé	**Montant AP HT**	Déjà réalisé avant 2026	Crédits paiement 2026 HT	Crédits paiement 2027 HT
2026-9232	Travaux d'assainissement sur la commune de Chenicourt	**1 579 013 €**	53 938 €	607 675 €	917 400 €

RECETTES			CREDITS		
N° AP	Libellé	**Montant AP HT**	Déjà Perçu avant 2026 HT	A percevoir 2026	A percevoir 2027
2026-9232	Travaux d'assainissement sur la commune de Chenicourt	**917 400 €**	0.00 €	0.00 €	917 400 €

- **Valide** l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) des travaux d'assainissement sur les communes de Chenicourt, comme suit :

DEPENSES			CREDITS DE PAIEMENT		
N° AP	Libellé	**Montant AP HT**	Déjà réalisé avant 2026	Crédits paiement 2026 HT	Crédits paiement 2027 HT
2026-9232	Travaux d'assainissement sur la commune de Chenicourt	**1 579 013 €**	53 938 €	607 675 €	917 400 €

RECETTES			CREDITS		
N° AP	Libellé	**Montant AP HT**	Déjà Perçu avant 2026 HT	A percevoir 2026	A percevoir 2027
2026-9232	Travaux d'assainissement sur la commune de Chenicourt	**917 400 €**	0.00 €	0.00 €	917 400 €

- **Autorise** le président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2026 sus indiqués
- **Précise** que les dépenses seront financées par la mobilisation d'un emprut, et l'autofinancement
- **Modifie** l'inscription budgétaire 2026 à l'opération 9232 comme suit :

Dépenses d'investissement
Opération 9232
Article 21532 - 917 400 €

Recettes d'investissement
Opération 9232
Article 13111 - 917 400 €

Ces écritures n'ont pas d'incidence sur l'excédent de fonctionnement

DE N°14 BUDGET PRINCIPAL Avenant n°1 au Règlement Budgétaire et Financier – Modification de la liste des articles amortissables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 et suivants,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) adopté par délibération n° 12-05-2026 en date du 07 mai 2026, suite au renouvellement des membres du conseil communautaire,

Vu la nécessité d'actualiser la liste des biens et articles soumis à amortissement afin de tenir compte des évolutions réglementaires et des besoins de gestion patrimoniale,

Considérant que l'article 3.2 du RBF et notamment son annexe fixe la liste des biens amortissables,

Considérant que certains biens doivent être ajoutés pour refléter la réalité des immobilisations de la collectivité, et se conformer à l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1er janvier 2026

Considérant que cette modification n'affecte pas les autres dispositions du RBF,

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à …… :

- **Approuve** l'avenant n°1 au Règlement Budgétaire et Financier, modifiant la liste des articles amortissables comme annexé à la présente délibération,
- **Précise** que toutes les autres dispositions du RBF demeurent inchangées,
- **Autorise** le président à signer l'avenant et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

DE N°15 BUDGET PRINCIPAL – régularisation des amortissements sur exercices antérieurs

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la délibération d'octobre 2023 portant sur les durées d'amortissement des immobilisations en M57,
Vu la délibération du 12 novembre 2026 complétant les durées d'amortissement des immobilisations en M57 pour se conformer à l'instruction budgétaire et comptable applicable au 1er janvier 2026,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 portant sur les modalités de comptabilisation des changements de méthodes comptables et des corrections d'erreurs sur les exercices antérieurs,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui dispose que ces opérations étant d'ordres non budgétaires, elles ne se traduisent pas par l'émission de mandat ou de titre mais par information au comptable public qui met à jour les comptes concernés,
Vu le contrôle interne effectué par les services de la communauté de communes,
Vu les erreurs constatées sur différentes fiches inventaire, dont le détail est annexé à la présente délibération,

Le montant total à débiter de l'article 1068 est de 289 551.22 € détaillé comme suit :

Article imputation	Montant à débiter de l'article 1068	A imputer au crédit de l'article
202	171 821,44 €	2802
2031	38 657,81 €	28031
2032	791,94 €	28032
204123	70 757,43 €	2804123
2151	1 254,47 €	28151
21721	3 410,00 €	281721
21758	2 046,50 €	281758
217841	811,63 €	2817841
21788	5 318,49 €	281788

TOTAL	**289 551,22 €**

Il est proposé au comptable de corriger l'amortissement des fiches inventaires indiquées dans les annexes par des écritures d'ordre non budgétaire.

Ces écritures d'ordre mouvementent le compte 1068 (excédent de fonctionnement reporté) mais n'ont pas d'impact sur le résultat d'investissement cumulé 2026, ni sur le compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à …. :

- **Approuve** la régularisation des amortissements sur exercices antérieurs par le biais du 1068.

DE N°16 DM 04/2026 - Budget eau potable –Ouverture de crédits pour reversement de la « redevance consommation d'eau potable » à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des Finances, rappelle la dissolution par arrêté préfectoral du Syndicat Intercommunal des eaux de la Praye en date du 31 décembre 2025, et la convention qui fixe les modalités de liquidation.

Il souligne que dans le cadre de la dernière facturation de la redevance eau potable aux usagers du Syndicat, les démarches pour le reversement de la « redevance d'eau potable » à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse n'ont pas été effectuées par le Syndicat.

Conformément à l'article 6 de la convention de liquidation, les restes à recouvrer étant entièrement transférés à la communauté de communes de Seille et Grand Couronné, l'AERM a sollicité les services pour réaliser cette déclaration,
Une première délibération a été présentée en conseil communautaire de mai 2026 pour ouvrir des crédits pour le reversement à l'AERM du montant de la performance réseau.

Un nouveau décompte a été transmis par l'AERM pour le montant du reversement de la redevance eau potable du SI de la Praye sur les consommations de l'année 2025.

La communauté de communes refacturera au SIE de Bénamont le montant des redevances d'eau potable facturées aux usagers de Drouville.

Afin de pouvoir procéder au paiement de cette redevance auprès de l'AERM, il convient d'ouvrir des crédits comme suit :

Section de fonctionnement
Dépenses
Chapitre 014 – atténuation de produit
Articles 706129 – reversement AERM redevance consommation eau potable + 15 000 €

Section de fonctionnement
Recettes
Chapitre 70 – vente de produits
Article 70878 – produits par des tiers + 3 500 €

L'excédent de fonctionnement est ramené à 937 752.20 €

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à …… :

- **Valide** les écritures suivantes :

Section de fonctionnement
Dépenses
Chapitre 014 – atténuation de produit
Articles 706129 – reversement AERM redevance consommation eau potable + 15 000 €

Section de fonctionnement
Recettes
Chapitre 70 – vente de produits
Article 70878 – produits par des tiers + 3 500 €

L'excédent de fonctionnement est ramené à 937 752.20 €

DE N°17 DM 05/2026 - Budget eau potable –Ouverture de crédits pour régularisation du paiement

Vu les travaux de réhabilitation du forage de Bouxières aux Chênes,
Vu l'arrêt temporaire de production d'eau issue du forage,
Vu la nécessité de s'approvisionner via le réseau du Grand Nancy,
Vu les crédits inscrits au budget primitif à l'article 6061,
Vu le taux de fongibilité ne permettant pas d'opérer un virement de crédit,

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances, indique qu'il convient de procéder à l'ouverture de crédits supplémentaires, afin de pouvoir régler la prochaine facture d'eau.

Section de fonctionnement
Dépenses
Chapitre 011 – charges à caractère général
Articles 6061 – achat d'eau + 50 000 €

L'excédent de fonctionnement est ramené à 887 752.20 €

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à …… :

- **Valide** les écritures suivantes :

Section de fonctionnement
Dépenses
Chapitre 011 – charges à caractère général
Articles 6061 – achat d'eau + 50 000 €

L'excédent de fonctionnement est ramené à 887 752.20 €

DE N°18 BUDGET GESTION DES DECHETS – DM 06/2026 – OUVERTURE DE CREDITS ARTICLE 675

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances rappelle le projet de cession du camion inventorié 2017/2182/CAMION à la société REBOM pour un montant de 12 000 €.

Vu le budget gestion des déchets sous nomenclature M4,
Vu les opérations de cession de biens ne générant pas de décision modificatives techniques automatiques en M4,
Vu que le bien 2017/2182/CAMION n'est pas totalement amorti au moment de la cession,
Vu la valeur nette comptable restante pour un montant de 20 827.95 €,
Vu l'obligation de procéder au solde d'amortissement de ce bien avant sortie de l'actif,
Vu la délégation de pouvoir du conseil communautaire au président pour vendre des biens jusqu'à 4 500 €,

Nicolas LE GUERNIGOU explique que pour procéder aux opérations comptables d'ordre, et notamment à la cession de ce bien il convient d'ouvrir les crédits suivants :

Ajustement crédit article 657 – valeurs comptables des éléments d'actif cédés

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 042

Article 657 – valeurs comptables des éléments d'actif cédés +20 900.00 €

Recettes d'investissement

Chapitre 040

Article 2182 - matériel de transport + 20 900.00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 77

Article 757 – Produits de cession d'éléments d'actif + 12 000.00 €

Ramenant l'excédent de fonctionnement à 1 015 546.50 € et l'excédent d'investissement à 45 900.00 €

Ainsi que d'autoriser le président à signer les documents afférents à la cession du camion.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à .....

- **Valide** l'ouverture de crédits supplémentaires suivants

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 042

Article 657 – valeurs comptables des éléments d'actif cédés +20 900.00 €

Recettes d'investissement

Chapitre 040

Article 2182 - matériel de transport + 20 900.00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 77

Article 757 – Produits de cession d'éléments d'actif + 12 000.00 €

Ramenant l'excédent de fonctionnement à 1 015 546.50 € et l'excédent d'investissement à 45 900.00 €

- **Autorise** le président à signer les documents afférents à la cession

DE N°19 DM 12/2026 - Budget principal – Ouverture de crédits – articles 2033 et 202 dans le cadre de la régularisation d'écritures

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances, indique que dans le cadre des contrôles comptables internes, des erreurs d'écriture sur les années antérieures ont été relevées.

Les biens suivants ont été imputés à l'article 2033 « frais d'insertion », mais auraient dû être imputés directement à l'article 202 « frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme ».

N° inventaire	Désignation	Montant
CCSM-2016/2033/774	ANNONCES LEGALES ELABORATION PLUI	217.15 €
CCSM-2016/2033/775	ANNONCES LEGALES RECRUTEMENT BET	196.56 €
PLU2016MAZERULLES-2033	PLU MAZERULLES	456.98 €
	TOTAL	870.69 €

Il convient donc de régulariser par l'émission de mandat et titre. Ces opérations permettront de procéder à l'amortissement de ces biens.
Pour ce faire il convient d'ouvrir des crédits comme suit :

Dépenses d'investissement
Article 202 – frais d'études, d'élaboration, de modifications
et de révisions des documents d'urbanisme + 870.69 € TTC

Recettes d'investissement
Article 2033 – frais d'insertion + 870.69 € TTC

Ces écritures n'ont pas d'impact sur les excédents.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à …… :

- **Valide** les écritures suivantes :

Dépenses d'investissement
Article 202 – frais d'études, d'élaboration, de modifications
et de révisions des documents d'urbanisme + 870.69 € TTC

Recettes d'investissement
Article 2033 – frais d'insertion + 870.69 € TTC

Ces écritures n'ont pas d'impact sur les excédents.

DE N°20 DM 13/2026 - Budget principal – Ouverture de crédits – articles 2033 – 21831/21838 et 2033 - 2315 dans le cadre de l'intégration des frais d'insertion

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances, rappelle la nécessité de procéder à l'intégration des frais d'insertion qui ont été suivis de travaux ou de prestations.

Les biens suivants ont été imputés à l'article 2033 « frais d'insertion ». Ces frais ayant été suivis d'une prestation, il convient de procéder à leur intégration à l'article définitif 21831 et 21838.

N° inventaire	Désignation	Montant	Article
2025MARCHE INFO 2033	ACHAT UNITES AVIS ATTRIBUTION MARCHE INFORMATIQUE	108.00 €	21838
2025MARCHEINFO2033	ACHAT UNITE DE PUBLICATION MARCHE INFORMATIQUE	108.00 €	21831
2026 MARCHE INFO 2033	UNITE POUR MARCHE ACQUISITION MATERIEL INFO	108.00 €	21838
2026 UNITE MARCHE INFO	ACHAT UNITE MARCHE ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQ	108.00 €	21831
	TOTAL	432.00 €	

De même, les biens suivants ont été imputés à l'article 2033 « frais d'insertion ». Ces frais ayant été suivis de travaux, il convient de procéder à leur intégration à l'article 2315.

N° inventaire	Désignation	Montant	Article
9329-2021-2033	ACHAT UNITES PUBLICATION ECOLE BOUXIERES	3 996.00 €	2315
9239-2024-2033-1A	Frais d'insertion	1 620.00 €	2315
	TOTAL	5 616.00 €	

Il convient donc procéder à l'intégration des frais d'insertion par l'émission de mandat et titre.
Pour ce faire il convient d'ouvrir des crédits comme suit :

Dépenses d'investissement
Chapitre 041
Article 21831 – matériel informatique scolaire + 216.00 € TTC

Dépenses d'investissement
Chapitre 041
Article 21838 – matériel informatique autre + 216.00 € TTC

Dépenses d'investissement
Chapitre 041
Article 2315 – installations + 5 616.00 € TTC

Recettes d'investissement
Chapitre 041

Article 2033 – frais d'insertion + 6 048.00 € TTC

Ces écritures n'ont pas d'impact sur les excédents.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à ……. :

- **Valide** les écritures suivantes :

Dépenses d'investissement
Chapitre 041
Article 21831 – matériel informatique scolaire + 216.00 € TTC

Dépenses d'investissement
Chapitre 041
Article 21838 – matériel informatique autre + 216.00 € TTC

Dépenses d'investissement
Chapitre 041
Article 2315 – installations + 5 616.00 € TTC

Recettes d'investissement
Chapitre 041
Article 2033 – frais d'insertion + 6 048.00 € TTC

DE N°21 DM 14/2026 - Budget principal – Ouverture de crédits – articles 6811 dans le cadre de l'amortissement

Vu l'inscription budgétaire à l'article 6811 dotations d'amortissement pour un montant de 420 000 €,
Vu les amortissements déjà réalisés sur l'exercice 2026 pour un montant de 402 775.45 €,
Vu l'obligation depuis le 01 janvier 2023 d'amortir au prorata temporis en nomenclature M57,
Vu la délibération modificative portant sur la liste des articles comptables à amortir conformément à l'instruction budgétaire et comptable 2026,
Vu la mise à jour effectuée sur l'inventaire, qui nécessite un ajustement des crédits au compte 6811,

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances, propose d'ouvrir les crédits supplémentaires comme suit :

Dépenses de fonctionnement
Chapitre 042
Article 6811 – dotations aux amortissements immos incorporelles + 60 000.00 € TTC

Recettes d'investissement
Chapitre 040
Article 28188 – autres immobilisations + 60 000.00 € TTC

L'excédent de fonctionnement est ramené à 3 413 008.04 €.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à ……. :

- **Valide** les écritures suivantes :

Dépenses de fonctionnement
Chapitre 042
Article 6811 – dotations aux amortissements immos incorporelles + 60 000.00 € TTC

Recettes d'investissement
Chapitre 040
Article 28188 – autres immobilisations + 60 000.00 € TTC

L'excédent de fonctionnement est ramené à 3 413 008.04 €.

DE N°22 DM 15/2026 - Budget principal – Ouverture de crédits à l'opération 9310 Scolaire-SIS Vallée de la Seille pour l'acquisition de ventilateurs et signature d'une convention de mandat

Antony CAPS, vice-président au patrimoine intercommunal et aux équipements scolaires, rappelle le dispositif Plan Urgence Canicule, lancé par l'Etat en juin dernier, pour aider les collectivités à s'adapter aux fortes chaleurs. Ce plan comprend notamment des aides financières proposées par EDF, à destination des établissements scolaires, centres de loisirs et crèches à hauteur de 400 € par ventilateur / climatiseur/brasseur d'air.

Vu le nombre de sites scolaires gérés par la communauté de communes, soit une vingtaine,
Vu les délais impartis et la période estivale ne permettant pas de répondre favorablement à l'ensemble des demandes,
Vu le courriel adressé début juillet par la communauté de communes aux mairies et syndicats scolaires,
Vu la commande passée par le SIS de la Vallée de la Seille pour un montant de 19 600 € TTC pour pouvoir bénéficier de ce dispositif,
Vu l'aide financière prévue pour un montant de 400 € par ventilateur soit 8 400 €
Vu que la nature des biens achetés par le SIS de la Vallée de la Seille ne s'inscrit pas dans la compétence communale, mais bien intercommunale,

Il convient de régulariser la situation par l'ouverture de crédits comme suit :

Dépenses d'investissement

Opération 9310 – scolaire – SIS Vallée de la Seille

Article 217312 – construction bâtiment scolaire + 19 600.00 € TTC

Recettes d'investissement

Opération 9310 – scolaire – SIS Vallée de la Seille + 8 400.00 €

Recettes non individualisées

Article 10222 – FCTVA + 3 216.00 €

023 – virement de la section de fonctionnement + 7 984.00 €

Ramenant l'excédent de fonctionnement à 3 405 024.04 €.

Puis d'établir une convention de mandat avec le SIS de la Vallée de la Seille.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à ……. :

- **Valide** les écritures suivantes :

Dépenses d'investissement

Opération 9310 – scolaire – SIS Vallée de la Seille

Article 217312 – construction bâtiment scolaire + 19 600.00 € TTC

Recettes d'investissement

Opération 9310 – scolaire – SIS Vallée de la Seille + 8 400.00 €

Recettes non individualisées

Article 10222 – FCTVA + 3 216.00 €

023 – virement de la section de fonctionnement + 7984.00 €

Ramenant l'excédent de fonctionnement à 3 405 024.04 € €

- **Autorise** le président à signer la convention de mandat avec le SIS de la Vallée de la Seille pour la fourniture et pose de ventilateurs dans les trois sites scolaires dépendants du SIS.

RESSOURCES HUMAINES

DE N°23 Actualisation du grade du poste de chargé de maintenance et entretien des bâtiments (028)

Vu la délibération du 19.10.2023 ouvrant un poste d'adjoint administratif principal 2nde classe,
Vu l'avis du CST,

Claude THOMAS, président, informe qu'il convient de mettre à jour le garde du poste de chargé de maintenance et d'entretien dans le cade de la promotion interne.

Le président propose la modification du poste suivant le tableau ci-dessous :

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Adjoint Technique principal 1ère classe	35 heures	Agent de Maitrise	35 heures	01/12/2026

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à ….

- **Décide** de créer et fermer les postes conformément au tableau ci-dessous

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Adjoint Technique principal 1ère classe	35 heures	Agent de Maitrise	35 heures	01/12/2026

- **Précise** que les crédits seront ouverts au BP 2026

DE N°24 Actualisation du grade du poste de responsable du multi accueil de Champenoux (069)

Vu la délibération du 11.04.2024 ouvrant un poste d'éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle 35h,
Vu l'avis du comité technique,

Claude THOMAS, président, informe que le remplacement de la responsable du multi accueil se fera sur le premier grade du cadre des EJE et que par voie de conséquences, il convient de mettre à jour le grade retenu.

Le président propose la modification du poste suivant le tableau ci-dessous :

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Educateurs Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	35 heures			?
		Educateurs Jeunes Enfants	35 heures	12/10/2026

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à ….

- **Décide** de créer et fermer les postes conformément au tableau ci-dessous

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Educateurs Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	35 heures			?
		Educateurs Jeunes Enfants	35 heures	12/10/2026

- **Précise** que les crédits seront ouverts au BP 2026

ECONOMIE

DE N25 Clôture de l'appel à investisseur destiné à valoriser la zone sud de la parcelle X 484 et la parcelle X 482 à Nomeny

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'axe 3 du Projet de Territoire de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné, intitulé « un territoire d'emploi » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2025, actant la clôture de la ZAC,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2025, validant le principe de céder la zone sud de la parcelle X484 et la parcelle X482, notamment en validant le recours à un appel à investisseur,

Considérant que l'appel à investisseur n'a pas permis d'identifier un candidat répondant aux demandes de la collectivité.

Nicolas L'HUILLIER, vice-président en charge du développement économique, rappelle que la parcelle X 484 et X 482, sont situées à proximité de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Nomeny.

Ces parcelles ont été acquises par la communauté de communes Seille et Mauchère en 2006, via l'Etablissement Publique Foncier de Lorraine.

Actuellement, les parcelles font partie du domaine privé de la communauté de communes Seille et Grand Couronné et dépendent du Plan Local d'Urbanisme intercommunal secteur Seille, qui les classent sous zonage 1 Aux et Nl.

Le vice-président explique que la parcelle X 484 fait l'objet d'une division parcellaire, afin d'optimiser la valoriser de cette dernière. La partie concernée par la présente délibération représente une surface d'environ 13 726m² située au sud de la parcelle. La parcelle 0X 482 représente une surface d'environ 265m².

Il est également précisé que la parcelle serait vendue sans viabilisation préalable du terrain.

Afin d'identifier un projet adapté aux parcelles concernées, un appel à investisseurs a été organisé entre juin et octobre 2025. Cette procédure n'a toutefois pas permis de retenir un projet répondant à l'ensemble des attentes de la collectivité, notamment en ce qui concerne le prix de cession proposé.

Au regard des résultats infructueux de cette démarche, le vice-président indique qu'une commission de développement économique s'est réunie afin de définir les modalités nouvelles de valorisation et cession de ce foncier.

À l'issue de ces échanges, la commission a confirmé la volonté de la collectivité de poursuivre la démarche de cession de ces parcelles. Dans cette perspective, des discussions sont actuellement engagées avec des porteurs de projets, en vue d'une éventuelle cession de gré à gré.

Le vice-président précise qu'une fois un projet identifié, celui-ci sera présenté au conseil communautaire.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à .....

- **Déclare** l'appel à investisseur infructueux
- **Clôt** l'appel à investisseur
- **Confirme** son souhait de céder la partie sud de la parcelle X484 et la parcelle X482 situées à Nomeny de gré à gré
- **Autorise** l'ouverture de négociations en vue de cette cession.

URBANISME

DE N°26 Attribution de l'appel d'offres pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Seille et Grand Couronné et mise à jour d'une étude spécifique de la Trame Verte et Bleue (TVB)

Yannick FAGOT REVURAT, vice-président en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du projet de territoire rappelle le lancement d'un appel d'offres, en juin dernier, pour l'élaboration du nouveau PLUi de la communauté de communes pour répondre aux nouvelles évolutions réglementaires, ainsi qu'au nouveau SCOT Sud 54.

Le marché est décomposé en un lot unique.

Les offres reçues le 31 août 2026, ont fait l'objet d'une présentation en commission d'appel d'offres qui a décidé d'attribuer le marché à

Groupement ESPACE ET TERRITOIRES / METIS INGENIERIE / MP2I CONSEIL / ELEMENT CINQ / CHAMBRE D'AGRICULTURE

pour un montant de 304 737.50 € HT soit 365 685.00 € TTC.

Une autorisation de programme, crédits de paiement a été votée en mars dernier. Le montant de l'AP couvre la dépense à engager.

Yannick FAGOT REVURAT demande donc à l'assemblée du conseil communautaire :

- d'approuver l'ensemble de ces dispositions,
- d'autoriser le Président à attribuer, à notifier et à exécuter le marché au groupement ESPACE ET TERRITOIRES / METIS INGENIERIE / MP2I CONSEIL / ELEMENT CINQ / CHAMBRE D'AGRICULTURE pour un montant de 365 685.00 € TTC sur décision de la commission d'appel d'offres,
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette consultation.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à ……. :

- **Approuve** l'ensemble de ces dispositions,
- **Autorise** le Président à attribuer, à notifier et à exécuter le marché au groupement ESPACE ET TERRITOIRES / METIS INGENIERIE / MP2I CONSEIL / ELEMENT CINQ / CHAMBRE D'AGRICULTURE pour un montant de 365 685.00 € TTC sur décision de la commission d'appel d'offres,
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférents à cette consultation.

SEILLE GRAND COURONNÉ
Communauté de communes

RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC
DE PREVENTION ET GESTION
DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

2025

SOMMAIRE

1. Synthèse introductive 3
2. Indicateurs clés 6
3. Indicateurs techniques 7
3.1 Les ordures ménagères 7
3.2 Les emballages et papiers 10
3.3 Le verre 12
3.4 Textiles, vêtements usagés : 13
3.5 Biodéchets 14
3.6 Déchèteries 15
3.7 Evolution globale des déchets ménagers et assimilés DMA (déchets ménagers assimilés) entre 2017 et 2025 : 16
4. Indicateurs financiers 17
5. Bilan annuel global 18
6. Répartition des charges par flux 18
7. Animations et prévention 19

1. Synthèse introductive

Le présent rapport annuel a pour objectif de présenter le fonctionnement du service de prévention et gestion des déchets de la communauté de communes Seille et Grand Couronné, ainsi que les principales actions menées au cours de l'année écoulée. Il permet également d'analyser les résultats obtenus, d'identifier les évolutions constatées et de mettre en perspective les enjeux à venir.

Dans un contexte de transition écologique et d'évolution des réglementations, le service poursuit ses efforts pour améliorer la performance du tri, maitriser les coûts et renforcer la sensibilisation et prévention auprès des usagers. Ce document s'inscrit dans une démarche de transparence d'information à destination des élus, des partenaires et des habitants du territoire.

La Communauté de Communes Seille et Grand Couronné exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés pour les 42 communes et 19 088 habitants de son territoire.

A ce titre, elle gère :

- La collecte en porte-à-porte des ordures ménagères et leur traitement.
- La collecte en points d'apport volontaire des emballages et papiers (y compris verre).
- La collecte et le traitement des déchets issus des déchèteries.
- L'accès aux déchèteries de la Métropole du Grand Nancy pour 19 communes.
- L'accès à la déchèterie communautaire de Nomeny pour 23 communes.
- La supervision et l'accompagnement à l'installation et à l'entretien des sites de compostages partagés.

Ce vaste territoire rural, s'étendant d'Eply (Nord du territoire) à Haraucourt (sud). 49km séparent ces deux communes.

Le centre technique ainsi que la déchèterie communautaire sont implantés à Nomeny, comprenant 8 agents à temps complet, tandis que le siège de la communauté de communes se situe à Champenoux comprenant 5 agents à temps complet.

L'année 2025 est marquée par le travail de refonte des tarifs mené en 2024 et mis en application au 1er janvier 2025. Proposant aux usagers le choix entre deux tailles de bacs selon la composition de leur foyer et incluant plus que 8 levées au lieu de 12 dans la part fixe.

Organigramme du service en 2025 :

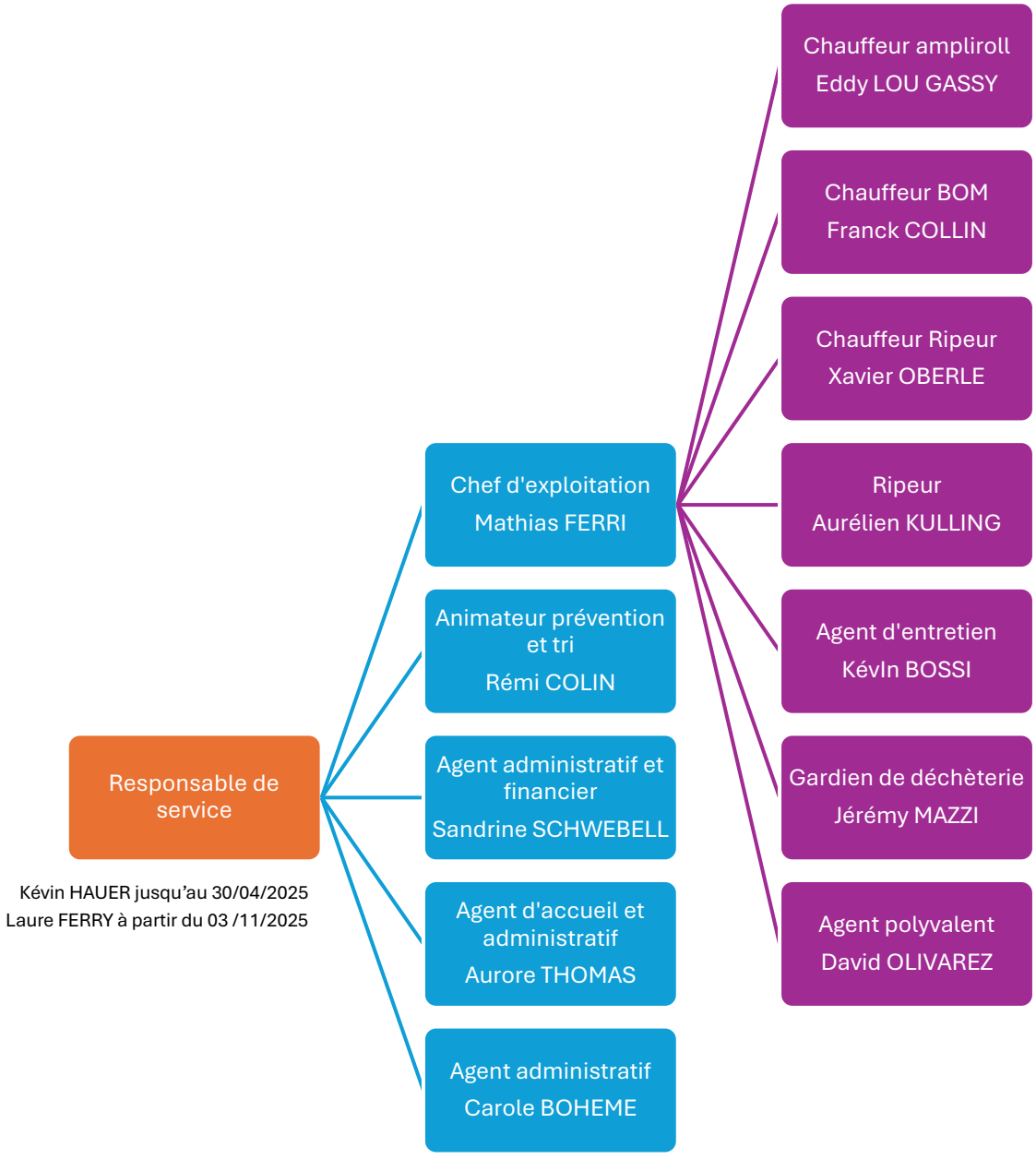

Carte du territoire :

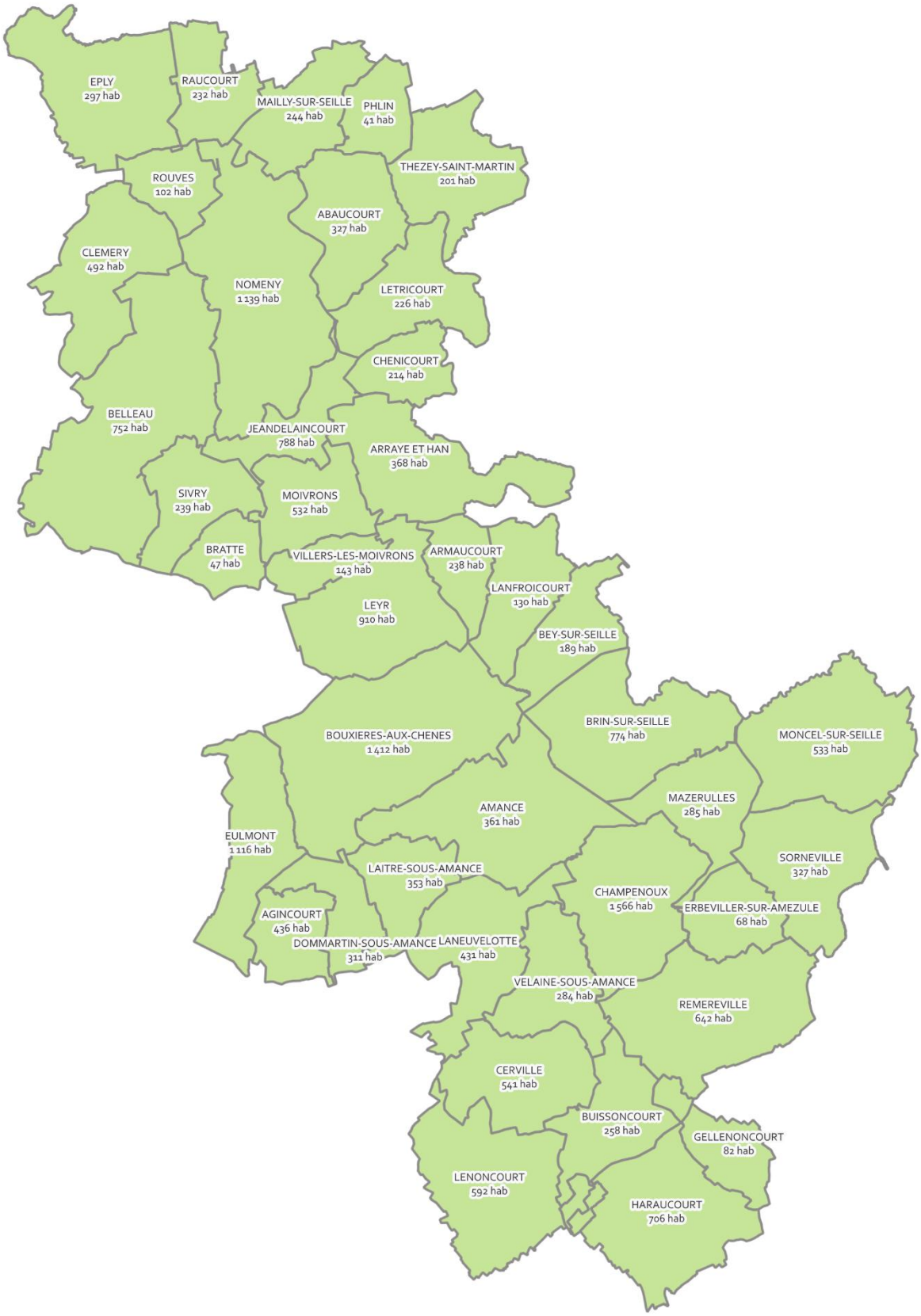

2. Indicateurs clés

	Indicateurs 2025	Evolution en % par rapport à N-1 (2024)
Territoire desservi	19 088 habitants*	+0.4%
Répartition des compétences	Régie et prestation	Régie et prestation
Vente de composteurs	62 composteurs	-46%

**Le nombre d'habitants est basé sur la population SINOE: Population SINOE (outil d'analyse concernant les déchets ménagers, destiné aux collectivités territoriales) se base sur la population communale INSEE, avec une réévaluation tous les ans. Cette réévaluation annuelle peut créer une différence avec les populations INSEE publiées.*

	Tonnages en kg / habitant	Evolution en % par rapport à N-1 (2024)	Coût en € HT /habitant	Evolution en % par rapport à N-1 (2024)
Ordures ménagères résiduelles	87	-13%	33.7€	+0.3%
Verre	42	-2%	4€	+29%
Emballages et papiers	61	+4%	5€	-58%
Déchèterie en convention (hors gravats et déchets verts)	105	+1.6%	37.7€	+3.6%
Déchèterie communautaire (hors gravats)	223	-3.4%		
TOTAL	**354kg / habitant / an**	**-4%**	**80.4€HT / habitant / an**	**-5.3%**

Moyenne nationale en kg / habitant : 533kg
Moyenne nationale en € HT/ habitant : 122.2€

Ces chiffres montrent, qu'en moyenne, le coût de traitement des déchets est de plus en plus élevé et qu'une baisse des tonnages collectés ne permet pas de réduire les coûts.

Cependant, ce n'est pas le cas pour les papiers et emballages. En effet, l'augmentation des tonnages collectés permet significativement d'augmenter les recettes par le biais du rachat des matériaux mais également par l'augmentation des soutiens financiers perçus.

En conclusion, jeter moins et trier plus permet de compenser la hausse des coûts de collecte et de traitement des déchets.

Ces indicateurs techniques et financiers sont détaillés dans la présentation ci-dessous.

3. Indicateurs techniques

3.1 Les ordures ménagères

Sur l'ensemble du territoire, la collecte des ordures ménagères est réalisée :

- En régie
- En Porte à Porte,
- En bac de 80, 120, 180 ou 240 L, pour les ménages et de 120 à 660L pour les professionnels. Ce sont 750 dotations et remplacements de bacs qui ont été enregistrés cette année. En supplément de ces dotations, la fin d'année 2024 et le début d'année 2025 ont fait l'objet de plusieurs campagnes de distribution de bacs (2 500 bacs distribués) à la suite de la refonte des tarifs, laissant la possibilité aux usagers de choisir entre 2 tailles de bacs selon la composition de leur foyer.
- En camion benne ordures ménagères 19T
- Avec 3 agents à temps pleins (1 chauffeur, 2 ripeurs).
- En C0.5 soit tous les 15 jours, depuis 2022, soit environ 30 000 km/an parcouru.

Calendrier des tournées :

Semaine impaire	***Semaine paire***
lundi L1	**lundi L2**
Buissoncourt **Erbeviller sur Amezule** **Gellenoncourt** **Haraucourt** **Moncel sur Seille** **Réméréville**	Amance Clémery *Dommartin village* Jeandelaincourt Laître sous Amance Moivrons Villers les Moivrons
mardi M1	**mardi M2**
Agincourt Belleau (Grand Belleau) Bouxières-aux-chênes Bratte Sivry	Cerville Champenoux Lenoncourt
mercredi Me1	**mercredi Me2**
Eulmont **Nomeny**	Abaucourt sur Seille Armaucourt Arraye et Han *Dommartin (Piroué)* Lanfroicourt Leyr
jeudi J1	**jeudi J2**
Chenicourt Eply Létricourt Mailly sur Seille Phlin Raucourt Rouves Thézey Saint Martin Velaine sous Amance	Bey sur Seille Brin sur Seille La Bouzule Laneuvelotte Mazerulles Sornéville

Le tarif de base comprend 8 levées annuelles et 4 levées pour les résidences secondaires. Ces déchets sont traités à l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Ludres.

Evolution des tonnages ordures ménagères depuis 2017 :

Tonnages annuels	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ordures ménagères résiduelles (En tonnes)	2 504	2 464	2 289	2 347	2 327	1 943	1 925	1 895	**1 655**
Population (base matrice des coûts SINOE)	18 772	18 401	18 862	18 929	18 809	18 678	19 116	19 019	**19 088**
Tonnages OMr en kg/ habitant (selon population INSEE)	133	134	121	124	124	104	101	100	**87**

Moyenne nationale 2025 : 188kg/habitant

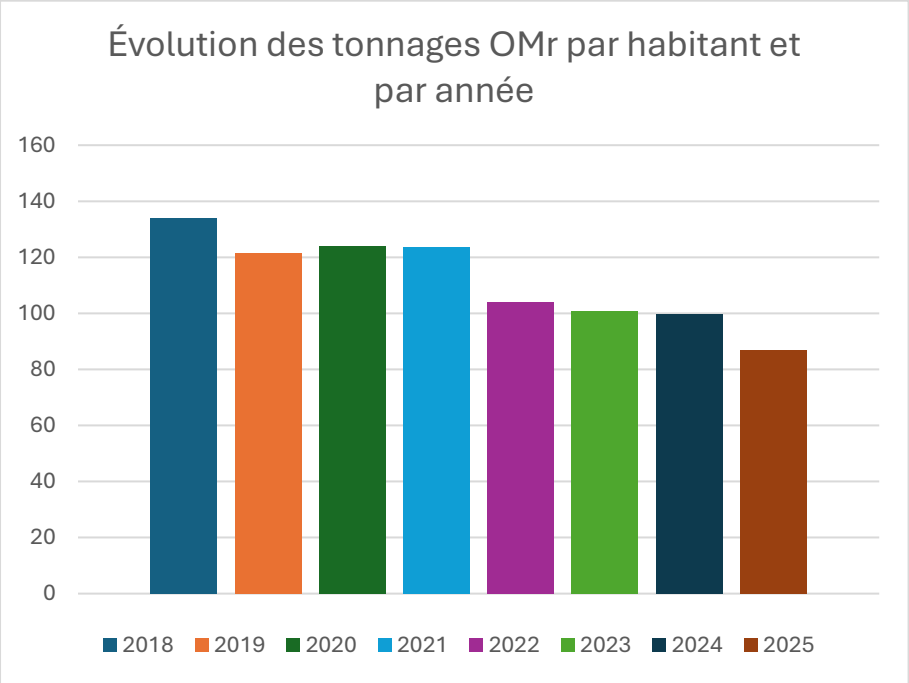

2022 : Année de mise en application des extensions de consignes de tri et le passage des OMr en C0.5 (collecte tous les 15 jours).

2024 : tri des biodéchets obligatoire et révision des tarifs de redevance.

2025 : révision des tarifs de redevance, mise en place de bacs de volume 80L.

Les tonnages des ordures ménagères résiduelles (OMr) ont baissé de 13% entre 2024 et 2025.

Malgré une baisse significative des tonnages incinérés, de nombreux déchets recyclables sont encore présents dans les bacs ordures ménagères. En effet, l'analyse du contenu des bacs ordures ménagères montre que près de 70% des déchets présents dans ces bacs pourraient être recyclés plutôt qu'incinérés. Une baisse des tonnages est réalisable dans les prochaines années, notamment par le biais du compostage des biodéchets.

Détail de la composition d'un bac ordures ménagères en 2025 :

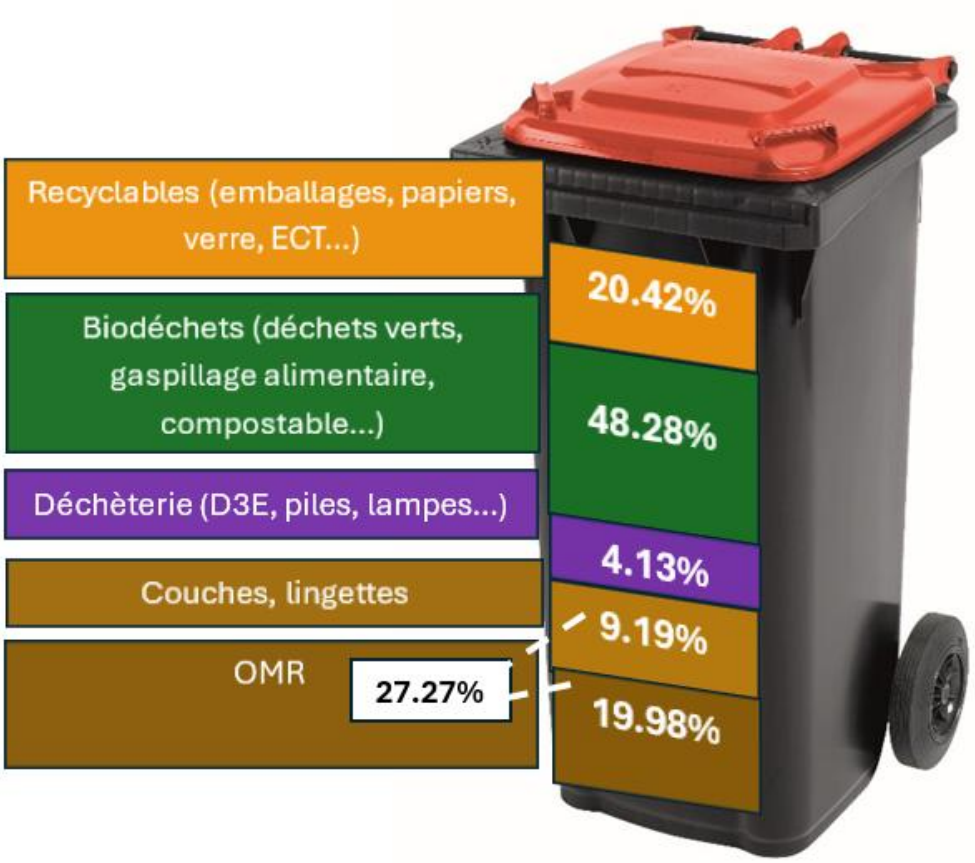

3.2 Les emballages et papiers

Le tri des emballages et papiers est assuré en conteneurs d'apport volontaire. 156 conteneurs sont répartis sur 63 points d'apports volontaires pour l'ensemble du territoire composé de 42 communes.

La collecte est confiée à un prestataire privé, SUEZ, par un marché public pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2022.

Les déchets collectés sont ensuite regroupés à Nancy Compost dans la commune de Port-sur-Seille, avant d'être envoyés au centre de tri CITRAVAL à Chavelot par semi-remorque, qui permet d'optimiser l'empreinte carbone et les coûts de transport.

Une fois les déchets triés par matière, ils sont expédiés chez des recycleurs, principalement localisés dans la région Grand Est.

Les erreurs de tri impactent fortement le coût de ce flux puisqu'il doit couvrir des frais de transports et de manipulations supplémentaires.
En 2025, le taux de refus de tri moyen est de **31% soit un cout de 113 000€** (incluant le cout du transport vers le centre de tri + le cout du tri + le cout du transport vers l'incinération + le cout de traitement à l'incinération) pour la collectivité. En hausse par rapport à 2024, +9%.

<u>Carte des centres de recyclage par flux :</u>



La seconde vie des déchets recyclés :



Evolution des tonnages papiers et emballages depuis 2017 :

Tonnages annuels en Tonnes	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Emballages et papiers collectés (en tonnes)	1 012	1 005	1 034	1 052	1 130	1 132	1 098	1 121	**1 163**
Tonnages emballages et papiers en kg/ habitant (selon population INSEE)	53.9	54.6	54.8	55.5	60	60.6	57.4	59	**61**

Moyenne nationale 2025 : 59kg/habitant

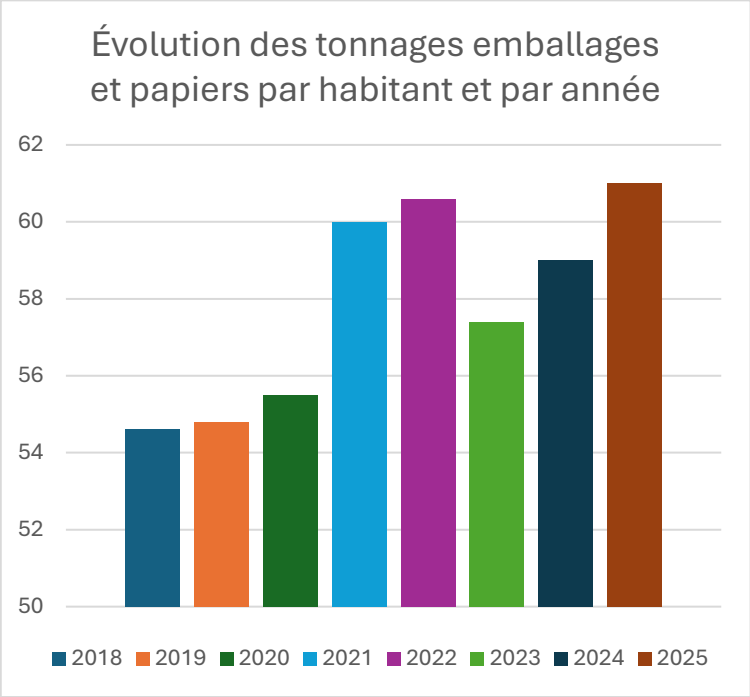

2021 : Mise en place des extensions de consignes de tri. Tous les emballages se trient.

2023 : L'application généralisée du « Oui Pub » à La Métropole du Grand Nancy entraine une baisse significative de la distribution de prospectus papier sur Nancy et ses zones limitrophes.
En France, on observe une forte baisse de la consommation liée à l'inflation post-COVID, qui réduit le pouvoir d'achat des ménages.

2024 : Inflation en baisse, on émet l'hypothèse d'une hausse de la consommation.

2025 : Révision des tarifs de redevance incitative.

Les tonnages d'emballages et papiers collectés ont progressés de +4% entre 2024 et 2025

3.3 Le verre

Le tri du verre est proposé en conteneurs d'apport volontaire. 75 conteneurs sont répartis sur 63 points d'apports volontaires pour l'ensemble du territoire composé de 42 communes.

La collecte est assurée par un prestaire privé, MINERIS, titulaire du marché public pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2022.

Les tonnages collectés sont ensuite triés à St Menge (88 170) par l'entreprise SIBELCO puis rachetés par la société OI France, fabriquant de bouteilles en verre, dont le site le plus proche est implanté à moins de 5km du centre de tri, à Gironcourt-sur-Vraine (88 170).

Evolution des tonnages verre depuis 2017 :

Tonnages annuels en Tonnes	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Emballages verre (en tonnes)	776	799	827	878	885	855	834	811	**793**
Tonnages verre en kg/ habitant (selon population INSEE)	41.3	43.4	43.8	46.4	47	45.7	43.6	42.6	**42**

Moyenne nationale 2025 : 40kg/habitant

Les tonnages collectés sont stables, ce geste de tri est bien ancré auprès des usagers.

3.4 Textiles, vêtements usagés :

13 conteneurs sont à disposition sur le territoire pour y déposer les textiles usagés et la maroquinerie.

En 2025, ce sont 72 tonnes de textiles qui ont été collectés via ces bornes soit 3.82kg/habitant, tonnage en baisse de 25% par rapport à 2024.

Localisation des bornes :

Communes	**Adresse**
Belleau	Rue Bequille
Bouxières aux Chênes	Rue des Ormes
Brin sur seille	Rue de la gare
Cerville	Rue de Lenoncourt (ateliers municipaux)
Champenoux	Rue des Merisiers
Dommartin	Rue Frédéric Chopin (Piroué)
Eulmont	Route de Nomeny
Haraucourt	Chemin de Sommerviller (ateliers municipaux)
Jeandelaincourt	Rue d'Abaucourt
Lenoncourt	Rue de Varangéville (Stade)
Leyr	Rue de la Mouche Louis
Nomeny	D 70 (déchèterie)
Rémérèville	Rue de l'église (église)

Ils sont collectés par LE RELAIS. Dans une démarche de valorisation, le contenu est acheminé vers le centre de tri spécialisé d'Allain.

Les textiles qui ne peuvent être réutilisés en l'état sont valorisés en tant qu'isolant textile innovant baptisé Métisse®. Grâce à une technique de fabrication unique, Le Relais développe dans le Pas-de-Calais un isolant entièrement naturel pour le bâtiment, aux performances thermiques et acoustiques remarquables. Cet isolant se trouve dans tous les magasins de bricolage. Le Relais maîtrise l'intégralité de la chaîne de fabrication 100% française de son éco-isolant, depuis la collecte de la matière première jusqu'à la valorisation.

3.5 Biodéchets

Conformément aux dispositions de la loi n°2010-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC), le tri à la source des biodéchets est généralisé depuis le 1er janvier 2024 pour l'ensemble des producteurs, y compris les ménages.

Dans ce cadre, la collectivité à l'obligation de proposer une solution aux usagers pour séparer les biodéchets des ordures ménagères. Afin de répondre à cette exigence réglementaire, la communauté de communes a déployé le dispositif de compostage. Une solution économique et écologique propice à notre territoire rural.

Compostage individuel :

Des composteurs sont proposés à la vente à tarif subventionné et sont fabriqués par le chantier d'insertion de la CCSGC.

62 composteurs ont été vendus en 2025. Ce qui représente en détail :

- 1000 L : 31 composteurs
- 500 L : 29 composteurs
- 200 L : 2 composteurs



Des conseils et astuces pour bien démarrer son compostage sont prodigués à chaque réception.

Compostage collectif :

L'installation de site de compostage partagé a été initié en 2023. Le territoire compte 9 sites de compostages partagés.

Localisation des sites :

Communes	Adresse
Agincourt	Rue de la Noue
Amance	Rue Saint Joseph
Arraye et han	Rue du château
Bouxières aux chênes	L es Tournans
Champenoux	Rue Saint Barthélémy
Dommartin sous Amance	Rue Frédéric Chopin
	Rue Louis Pasteur
Eulmont	Allée des Vergers
Haraucourt	Rue du Général Lambert
Laître sous Amance	Rue des Trois évêchés

La mise en œuvre du tri à la source des biodéchets constitue un levier majeur pour réduire la part des déchets résiduels et améliorer la performance globale du service public de gestion des déchets.

3.6 Déchèteries

489 cartes de déchèteries créées en 2025.

Déchèterie communautaire :

En 2025, 8 621 habitants ont eu accès à la déchèterie communautaire et on comptabilise 16 788 passages en 2025 soit en moyenne 320 passages par semaine.

Matière	Tonnages de déchets collectés						Poids/habitant
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Kg/hab en 2025
Ferrailles	138.19	121.79	101.01	104.40	110.80	110.31	12.8
Déchets verts	443.98	495.02	356.48	424.40	459.78	373.46	43.3
Cartons	108.32	106.88	93.78	106.56	112.46	90.58	10.5
Bois	448.66	463.20	425.04	433.66	445	466.74	54.1
Huiles végétales	0.49	1.49	1.12	0.47	0.75	1.15	0.13
Huiles minérales	5.04	6.75	0.00	1.60	0.43	9.71	1.13
DEEE	71.80	76.02	74.11	78.33	79.97	77	8.9
Pneus	10.5	13.5	16.3	14.4	14.2	20.29	2.35
Plâtre	nc	nc	nc	nc	41.62	40.48	4.7
Déchets dangereux	24.84	24.81	16.90	17.61	23.12	23.21	2.7
Non recyclables DIB	794.58	844.26	747.98	702.50	713.96	710.80	82.4
Polystyrène (test)	nc	0.34	nc	nc	nc	nc	nc
Total déchèterie HORS GRAVATS	**2 046**	**2 154**	**1 833**	**1 884**	**2 002**	**1 924**	**223**
Inertes / gravats	562.70	517.56	525.86	449.48	484.24	424.76	49.3
Total déchèterie	**2 609**	**2 672**	**2 358**	**1 333**	**2 486**	**2 349**	**272**

En 2025, en moyenne, un habitant apporte 223 kg de déchets (sans gravats) à la déchèterie de Nomeny. Soit 5% de moins qu'en 2024.

Certains flux de déchets sont transportés en régie vers les centres de traitement. Un chauffeur à temps complet est dédié à cette mission.

Catégorie de déchets	Nombre de bennes évacuées en régie 2025
Ferrailles	42
Déchets verts	158
Cartons	126
Bois	182
Plâtre	17
DIB	255
Gravats	61

Déchèteries conventionnées :

En 2025, on comptabilise 15 505 passages sur l'ensemble des déchèteries de la Métropole du Grand Nancy soit un peu moins de 300 passages par semaine, en moyenne.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Population desservie (nb habitants)	10 362	10 299	10 179	10 455	10 412	**10 467**
Tonnages annuels sans gravats (tonnes)	1 295	1 696	1 711	1 781	1 082	**1 099**

Moyenne nationale 2025 : 235 kg/habitant

En 2025, en moyenne, un habitant apporte 105 kg de déchets (sans gravats et sans déchets verts) dans les déchèteries de la métropole du Grand Nancy. Soit la même quantité qu'en 2024.

A noter que les tonnages des déchets verts ne sont pas pris en compte dans le calcul, étant donné qu'ils ne sont pas acceptés dans ces déchèteries. Ils sont déposés sur les plateformes de compostage de Laître Sous Amance, Moncel sur Seille et Buissoncourt.

De manière générale, les tonnages en déchèteries baissent, -3.4% en 2025 par rapport à 2024.

3.7 Evolution globale des déchets ménagers et assimilés DMA (déchets ménagers assimilés) entre 2017 et 2025 :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Variations en tonnes entre 2017 et 2025	Variations %age entre 2017 et 2025
Ordures ménagères OMR	2 504	2 464	2 289	2 347	2 327	1 943	1 925	1 895	1 655	-849	-34%
Emballages et papiers	1 012	1 005	1 034	1 052	1 130	1 132	1 098	1 121	1 163	+151	+15%
Verre	776	799	827	878	885	855	834	811	793	+17	+2.2%
Déchèteries (avec gravats)	3 080	3 475	4 047	3 331	3 837	3 097	3 693	3 084	3 023*	-57	-1.85%
Total tonnages DMA	**7 372**	**7 743**	**8 197**	**7 608**	**8 179**	**7 457**	**7 550**	**6 897**	**6 634**	**-738**	**-10%**

**les tonnages de déchèteries intègrent les tonnages des déchèteries conventionnés avec la Métropole du Grand Nancy.*

4. Indicateurs financiers

Le service est financé en RI (Redevance Incitative).

Cette redevance est établie par la collectivité et est différente entre les particuliers, les résidences secondaires et les professionnels. Elle est calculée selon 3 critères : la taille du bac, le nombre de levées et la composition du foyer.

En 2025, les tarifs appliqués sont les suivants :

GRILLE TARIFAIRE PARTICULIER

Nombre de personnes au foyer	Volume du bac	Tarif 8 levées/an	Levées supplémentaires de 9 à 12 levées	Levées supplémentaires à partir de la 13ème levée
1 personne	**80 L**	133.00€	4.80€	6.00€
	120 L	166.30€	7.20€	9.00€
2 personnes	**80 L**	187.30€	4.80€	6.00€
	120 L	234.30€	7.20€	9.00€
3-4 personnes	**120 L**	234.30€	7.20€	9.00€
	180 L	292.00€	10.80€	13.50€
5 personnes et +	**180 L**	292.00€	10.80€	13.50€
	240 L	364.80€	14.40€	18.00€

GRILLE TARIFAIRE RESIDENCE SECONDAIRE

Volume du bac	Part fixe annuelle (4 levées incluses)	Prix levée supplémentaire
BAC 80 L	169 €	6 €
BAC 120 L	210 €	9 €
BAC 180 L	250 €	13.50 €
BAC 240 L	300 €	18 €

GRILLES TARIFAIRES DES NON-MENAGES

Part fixe : (accès déchèteries exclus)

Type de producteur	Volume total des bacs	Prix part fixe
Petit et Administration	De 0 L à 659 L	90 €
Moyen	De 660 L à 1319 L	178 €
Gros	Supérieur ou égal à 1320 L	266 €

Part variable :

Volume du bac	Part au bac annuel (12 levées incluses)	Prix levée supplémentaire
BAC 120 L	50 €	6 €
BAC 180 L	80 €	9 €
BAC 240 L	132 €	12 €
BAC 660 L	477 €	24 €

GRILLE TARIFAIRE DE LA LOCATION DES BACS MANIFESTATION :

Règlement de facturation, article 5.2 : demande ponctuelle de bac pour manifestation

Volume du bac	Mise en place et reprise	Coût par levée de bac
BAC 120 L	40 €	6 €
BAC 180 L		9 €
BAC 240 L		12 €
BAC 660 L		24 €

Le montant perçu en 2025 via ces tarifs de Redevance Incitative est de **2 090 431€** soit environ 21 000 factures envoyées.

Ce financement est complété par la facturation des apports professionnels en déchèterie soit 9 290€ en 2025.

5. Bilan annuel global

La répartition de ce coût selon les flux est détaillée ci-dessous :

	Ordures ménagères	Verre	Emballages et papiers	Déchèteries	Gestion de proximité	Total charges en 2025
Total Charges HT	644 816	99 326	657 688	746 748	23 057	2 171 636
Total Produits	2 255	22 666	563 141	26 190	2 820	617 072
Coût aidé HT	642 561	76 659	94 547	720 559	20 237	1 554 564
Coût aidé TTC	682 519	80 174	118 863	304 968	20 250	**1 647 848**

Le coût aidé correspond au reste à charge pour la collectivité après déduction des recettes (ventes de produits) des dépenses. C'est la somme restante à financer via la Redevance Incitative.

6. Répartition des charges par flux

Coût aidé HT par habitant par flux depuis 2017 :

	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages et papiers	Déchèteries
2017	34.6€	1.8€	-0.3€	21.2€
2018	38.3€	1.4€	-0.9€	22.8€
2019	37.7€	1.8€	3.7€	27.4€
2020	35.4€	2.3€	7.4€	25.6€
2021	38€	2.7€	5.8€	26.5€
2022	29.2€	2.8€	10.2€	32.3€
2023	32.3€	3€	13.10€	33.8€
2024	33.6€	3.1€	11.8€	36.40€
2025	**33.7€**	**4 €**	**5€**	**37.7€**

L'augmentation du coût aidé par habitant pour certains flux s'expliquent par la hausse de la TGAP (Taxe sur les activités polluantes), la hausse des coûts de traitement et la hausse du carburant.

La baisse significative du coût aidé par habitant pour le flux des emballages et papiers s'explique par la hausse des tonnages collectés, ce qui permet de percevoir des soutiens financiers plus élevé et de générer plus de rachat de matériaux.

Afin d'améliorer nos performances le flux déchèteries est à privilégier, en mettant en place les REP via les éco organismes agrées, en optimisant les transports et en réduisant les tonnages jetés par le biais du réemploi et de la sensibilisation.

7. Animations et prévention

Par différentes actions de sensibilisation la communauté de communes mène un plan en faveur de la réduction des déchets, à leur tri et à leur recyclage plutôt qu'à leur incinération.

A ces actions s'ajoute la prévention réalisée par le biais de nos canaux de communication : Facebook, site internet, intramuros, com'bac, calendriers de collecte.

En 2025, l'agenda des animations a été quelque peu perturbé par le manque de responsable de service pendant 6 mois de l'année.

Thématiques abordées	Type d'action / Animation	Détail de l'action	Nombre de personnes sensibilisées
Limiter la production de biodéchets et favoriser la gestion de proximité	Vente de composteurs	Fabriqués en interne par le chantier d'insertion de la communauté de communes, 3 tailles de composteurs sont disponibles à la vente sur commande.	62 composteurs vendus en 2025 avec petite formation de mise en route.
	Installation de sites de compostage partagés	2 sites installés sur le territoire en 2025 à Arraye et Han et Bouxières aux Chênes.	Avec présence systématique d'un référent et/ou d'un conseillé municipal. Consignes de tri et d'entretien transmises aux référents
	Distribution de compost	2 distributions à Jeandelaincourt et Arraye et Han	15 personnes présentes pour 2m3 de compost distribué
Augmenter la durée de vie des produits	Communication journée nationale de la réparation	Agenda sur le site officiel des JNR + relais sur l'agenda des sorties comcom + intramuros	
Sensibiliser à la réduction des déchets et opter pour une consommation plus responsable	Intervention auprès des scolaires	47 animations réalisées en 2025 à destination des cycle 1 à 4.	Au total 1 142 enfants de primaire sensibilisés, répartis dans 11 écoles du territoire.
	Intervention grand public sur les marchés locaux.	15 animations avec stands et activités pédagogiques.	Visibilité auprès des usagers présents sur les marchés locaux.
	Intervention grand public à l'occasion de la semaine de réduction des déchets	5 animations sur différentes thématiques : distribution de compost, clean walk, animations pédagogiques.	

Accompagner les manifestations sur le tri et la réduction des déchets	Prêt de gobelets	37 animations accompagnées sur le territoire	Plus de 2000 gobelets empruntés.
	Prêt de poubelles de pré tri	Déployé le tri partout, tout le temps. Créer des évènements plus responsables.	54 poubelles sur env. 10 animations
	Location de bacs ordures ménagères	Lors de la location de ces bacs, les organisateurs reçoivent quelques conseils pour optimiser le tri et réduire la production de déchets.	35 bacs loués pour 13 animations
Sensibiliser les professionnels au tri des déchets	Prévention par téléphone	Sensibilisation lors de rdv téléphonique ou sur place dans l'entreprise.	25 entreprises sensibilisées.



CONVENTION D'ENTENTE POUR L'UTILISATION DES DECHETTERIES DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY PAR LES HABITANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEILLE ET GRAND COURONNÉ

Entre

La Métropole du Grand Nancy, dont le siège social est situé au 22-24 Viaduc Kennedy, 54000 NANCY, représentée par son Président, Monsieur Mathieu KLEIN, dûment habilité par la délibération du conseil métropolitain n° en date du 5 novembre 2026,

Ci-après dénommée « la Métropole »

D'une part,

La Communauté de Communes Seille et Grand Couronné, dont le siège social est situé au 47, rue Saint Barthélémy, 54280 CHAMPENOUX, représentée par son Président, Monsieur Claude THOMAS, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n° du ,

Ci-après dénommée « la CCSGC »

D'autre part.

Projet

Préambule

La Métropole est compétente pour la gestion des déchetteries de l'agglomération nancéienne et gère à ce titre 9 déchetteries.

Dans le cadre de ses politiques en faveur du développement et du bon fonctionnement des territoires voisins, la Métropole met ses déchetteries à disposition des collectivités qui souhaitent participer à leur financement.

Les habitants de certaines communes constitutives de la CCSGC bénéficient d'un accès à ces déchetteries depuis juillet 2011 et la CCSGC souhaite prolonger ce partenariat. En effet, la dernière convention signée entre la Métropole et la CCSGC arrive à échéance le 31 décembre 2026. Il est donc proposé de signer une nouvelle convention d'une durée de 1 an reconductible tacitement deux fois pour la même période à compter du 1er janvier 2027.

Ce dispositif présente un intérêt particulier pour la Métropole, notamment dans le cadre de ses rapports avec les intercommunalités voisines. La Métropole a permis l'accès des déchetteries du territoire du Grand Nancy aux habitants de certaines collectivités voisines par le biais du dispositif dit de l'entente, prévu à l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et confirmé par un arrêt du Conseil d'Etat du 3 février 2012, dans la mesure où elle n'intervient pas à des fins lucratives et ne se comporte pas comme un opérateur sur un marché concurrentiel.

Il a été convenu ce qui suit :

Projet

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L.5221-1 du CGCT, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des déchetteries de la Métropole aux habitants de la CCSGC des communes suivantes :

- AGINCOURT
- AMANCE
- BOUXIERES AUX CHENES
- BUISSONCOURT
- CERVILLE
- CHAMPENOUX
- DOMMARTIN SOUS AMANCE
- ERBEVILLER
- EULMONT
- GELLENONCOURT
- HARAUCOURT
- LAITRE SOUS AMANCE
- LANEUVELOTTE
- LENONCOURT
- MAZERULLES
- MONCEL SUR SEILLE
- REMEREVILLE
- SORNEVILLE
- VELAINE SOUS AMANCE

La présente convention a notamment pour objet de préciser :

- Les engagements de la Métropole et de la CCSGC pour l'accessibilité aux déchetteries des habitants des communes citées ci-dessus,
- Les conditions techniques d'ouverture des déchetteries et de dépôt des déchets,
- Les conditions financières de cette accessibilité.

Projet

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA METROPOLE

La Métropole s'engage à :

- Assurer un accès indifférent aux 9 déchetteries métropolitaines aux habitants des communes listées à l'article 1 (hors déchets verts),
- Fournir les cartes d'accès à la CCSGC pour envoi à ses habitants non dotés qui en font la demande,
- Mettre à disposition le logiciel de gestion des cartes d'accès en déchetteries,
- Mettre à disposition et adapter les outils de communication utilisés sur son territoire afin que la CCSGC puisse s'en servir,
- Assurer par l'intermédiaire de son prestataire l'accueil, le fonctionnement et le gardiennage des déchetteries,
- Assurer l'évacuation et le traitement des déchets vers des filières réglementaires pour en assurer au mieux leur valorisation, recyclage ou régénération,
- Informer la CCSGC de toute modification éventuelle du fonctionnement des déchetteries métropolitaines (dispositions, améliorations, mise en place de nouvelles filières de valorisation, etc.).

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA CCSGC

Sur la base des informations données par la Métropole, la CCSGC s'engage à :

- Informer les habitants des communes concernées des possibilités d'accès aux déchetteries situées sur le territoire de la Métropole,
- Informer les habitants des communes concernées des conditions d'accès, horaires d'ouverture des déchetteries, de la nature et limites des déchets acceptés, le tout sur la base des informations données par la Métropole,
- Prendre en charge les coûts de fonctionnement du service mis à disposition des habitants concernés, conformément à l'article 5 de la présente convention,
- Communiquer au moins une fois par an auprès de ses habitants sur la filière de collecte des déchets verts qu'elle maintient en interne sur son territoire et l'exclusion de ces déchets des apports autorisés dans les déchetteries de la Métropole,
- Fournir les cartes d'accès aux seuls habitants non professionnels des communes listées dans la présente convention à raison d'une carte par foyer, sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois,

Projet

- Enregistrer les demandes de cartes d'accès dans le logiciel qui lui sera mis à disposition,
- Effectuer la déclaration CNIL pour les données contenues dans le logiciel de gestion des cartes d'accès en déchetterie,
- Diriger les professionnels souhaitant une carte d'accès pour les déchetteries métropolitaines vers la Métropole qui pourra leur fournir une carte d'accès pour professionnels sous réserve d'acceptation des conditions liées à ce service délibérées en Conseil Communautaire le 15 avril 2011 (réaffirmée dans la délibération n°4 du Conseil du 08 février 2019).

ARTICLE 4 : CONDITIONS TECHNIQUES

Les modalités de fonctionnement des déchetteries sont identiques pour les habitants de la Métropole et de la CCSGC. Elles sont actualisées et consultables sur le site internet du Grand Nancy sur www.grandnancy.eu.

L'accès aux déchetteries se réalise par un système de badgeage à l'entrée des déchetteries (cartes d'accès fournies par la Métropole, puis distribuées aux habitants de la CCSGC par la CCSGC).

La Métropole s'engage à communiquer à la CCSGC toute modification de ces conditions techniques dans les deux mois suivant leur approbation.

Toutes les cartes fournies à la CCSGC lors de la mise en place de la précédente convention restent valables à la distribution. En cas de rupture de stock, de nouvelles cartes seront fournies par la Métropole après accord de la CCSGC sur le graphisme.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

La CCGC s'acquittera auprès de la Métropole d'une participation financière au titre de l'accessibilité des habitants de son territoire sur les déchetteries de la Métropole ; participation correspondant à l'ensemble des charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition de ce service.

Le montant annuel (année n) de la participation financière due par habitant sera calculé selon la formule suivante, sur la base des dernières données connues de la matrice ComptaCoût® (année n-2), et communiqué en septembre de l'année n-1 :

Projet

Cout aidé des déchetteries - (Montant des investissements + Coûts des déchets verts)
Nombre d'habitants des collectivités utilisatrices

Soit une participation financière due par la CCSGC en 2027 de 24,86 € par habitant.

La CCSGC informera en septembre n-1 des évolutions des communes conventionnées pour l'accès aux déchetteries du Grand Nancy.

Le nombre d'habitants sera déterminé par la population municipale légale en vigueur fournie par l'INSEE au 1er janvier de l'année considérée.

La CCGC s'acquittera des sommes dues, à terme échu, par période de 6 mois à réception du titre de recettes émis par la Métropole

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

La gestion du prestataire et la mise en œuvre de la sécurité des déchetteries restent de la compétence exclusive de la Métropole.

Seule cette dernière et ses éventuels prestataires dûment habilités à cet effet auront accès aux déchetteries dans le cadre de leur gestion et seront à ce titre l'unique possesseur des clés permettant cet accès.

En sa qualité de gestionnaire unique, la Métropole conserve également la compétence exclusive et discrétionnaire pour engager les travaux d'entretien des déchetteries.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2027. Elle est conclue pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2027, reconductible par tacite reconduction deux fois pour une période identique.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas d'inexécution partielle ou totale de l'une des obligations énoncées dans la présente convention, ou pour tout autre motif d'intérêt général, les parties auront la possibilité de la dénoncer, sans indemnité, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Projet

La CCGC et la Métropole pourront également mettre un terme à la présente convention, pour tout autre motif, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, avant chaque échéance annuelle de la présente convention.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou de l'autre des parties.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tout différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera réglé par la voie amiable. A défaut d'accord, celui-ci sera réglé par les tribunaux compétents.

Fait à

Le

Pour la Métropole du Grand Nancy,	Pour la Communauté de communes Seille et Grand Couronné,
Pour le Président,	Le Président,
Eric PENSALFINI	Claude THOMAS

Projet

CONVENTION D'OFFRE UNILATERALE DE CONCOURS
POUR L'ACQUISITION D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION

Entre les soussignés[e]s :

Communauté de Communes Seille Grand Couronné, sise 47 rue Saint Barthélémy 54 280 CHAMPENOUX, représentée par son Président, Monsieur THOMAS Claude agissant en vertu de la délibération définitive du Conseil Communautaire, du 9 avril 2026,

ci-après désignée la « Collectivité »,

D'une part,

Et,

ecosystem, société par actions simplifiée à capital variable minimum de 210.000 euros dont le siège social est sis Immeuble Ampère e+, 34-40 rue Henri Regnault 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 830 339 362 R.C.S. Nanterre,

Représentée par Monsieur Philippe CHEMINEAU, Directeur d'Exploitation, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée «ecosystem »,

D'autre part,

La Collectivité territoriale et ecosystem étant également ci-après désignées individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

Il a été préalablement exposé :

1. Dans le cadre de l'organisation et de la réalisation du service public de gestion des déchets dont elle a la charge sur le territoire sur lequel s'exerce sa compétence, la Collectivité gère la déchèterie suivante :

- Nomény

Sur Nomény, la Collectivité a mis en place un dispositif de collecte séparée des déchets issus des équipements électriques et électroniques ménagers (ci-après les « DEEE ménagers »).

2. ecosystem est agréée, par arrêté du ministre de la transition écologique et du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 22 décembre 2021, modifié par arrêté en date du 4 mars 2022, jusqu'au 31 décembre 2027, en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques portant sur les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement.

3. En application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article R.541-107 du code de l'environnement, de la section 4 de l'Annexe III de l'arrêté ministériel du 27 octobre 2021 portant cahier des charges de l'organisme coordonnateur de la filière, il appartient à ecosystem, en sa qualité d'éco-organisme agréé d'assurer auprès de la Collectivité territoriale la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par elle, selon le barème figurant en Annexe 7 au Contrat de collecte (tel que ce terme est défini ci-après), la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par la Collectivité territoriale.

C'est dans ce contexte que la Collectivité et ecosystem ont conclu, le 01/01/2023, un contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des DEEE collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation » (le « Contrat de collecte ») aux fins exposées au paragraphe précédent.

4. Les collectivités territoriales sont régulièrement confrontées à des vols de DEEE ménagers collectés, commis par des individus qui retirent desdits DEEE ménagers, les équipements ou matériaux qui présentent une valeur marchande et les écoulent dans des circuits parallèles.

Ces vols causent un préjudice important à la filière de collecte et de traitement des DEEE ménagers par le coût des dégradations dans les déchèteries qu'ils entraînent, par le tonnage de DEEE ménagers qui, du fait de ces vols, ne se trouve ni collecté de manière séparée, ni traité dans le respect du droit de l'environnement, par l'impact que ces vols ont, en conséquence, sur les taux de performance de la filière de collecte et de traitement des DEEE ménagers, en termes de collecte, de recyclage et de valorisation, et par le surcoût de traitement des DEEE ménagers qu'ils induisent du fait de la perte de valeur marchande des fractions issues du traitement des DEEE ménagers qu'ils entraînent.

5. Par ailleurs, il entre dans la mission des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur d'équipements électriques et électroniques, notamment :

- de rechercher et mettre en œuvre les moyens leur permettant de s'assurer que les tonnages de DEEE ménagers collectés de manière séparée sur les déchèteries sont bien traités au sein de la filière dans le respect de l'environnement et du développement durable ;

- d'améliorer les moyens leur permettant d'atteindre à minima, les taux de collecte, de recyclage et de valorisation dont le respect leur incombe.

Il entre, en conséquence, dans l'exercice de la mission des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur d'équipements électriques et électroniques de collaborer avec les collectivités territoriales afin que celles-ci puissent mettre en place une meilleure protection de leurs déchèteries contre le vol des DEEE ménagers ou des fractions et équipements contenus dans les DEEE ménagers et ayant une valeur marchande après traitement.

Ainsi, à ce titre, les éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur d'équipements électriques et électroniques sont intéressés à ce que des collectivités territoriales équipent leurs déchèteries de système de vidéo-protection.

6. Afin d'améliorer la protection de la déchèterie de Nomény qu'elle gère contre les intrusions et de lutter plus efficacement contre les vols de DEEE ménagers dont cette déchèterie est victime, par décision du Conseil Communautaire, numéro 06_05_2026 du 13 mai 2026, la Collectivité territoriale a décidé l'acquisition d'un système de vidéo-protection destiné à équiper la déchèterie qu'elle gère.

C'est dans ces conditions que ecosystem a proposé à la Collectivité territoriale de participer à l'acquisition, décidée par délibération numéro 06_05_2026 mentionnée ci-avant, d'un système de vidéo-protection destiné à équiper la déchèterie de Nomény, par la Collectivité territoriale, au moyen du versement d'une somme forfaitaire qui correspond au remboursement de 70% de la facture d'installation (sur justificatif), plafonné à trois mille cinq cents euros (3500 €) et a présenté une offre unilatérale de concours dudit montant de deux mille sept cent cinquante et un euros (2 751 €).

Par délibération du Conseil Communautaire, numéro X du X, la Collectivité territoriale a accepté l'offre unilatérale de concours offerte par ecosystem prenant la forme du versement d'une somme forfaitaire d'un montant de deux mille sept cent cinquante et un euros (2 751 €), et a autorisé le Président à signer toutes conventions afférentes au fonds de concours et à l'offre de concours.

Les Parties se sont rapprochées, en conséquence, aux fins de la présente convention d'offre unilatérale de concours.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre de l'offre unilatérale de concours accordée à la Collectivité par ecosystem, pour l'acquisition décidée, par délibération visée en préambule, d'un système de vidéo-protection destiné à équiper la déchèterie de Nomény gérée par la Collectivité.

Cette offre de concours prend la forme d'une contribution financière égale au remboursement de deux mille sept cent cinquante et un euros (2 751 €) (désignée ci-après le « Forfait »).

Article 2 – Montant de l'offre de concours – Modalités de réalisation de l'offre

ecosystem s'engage à verser à la Collectivité le Forfait en vue du financement de l'acquisition par la Collectivité d'un système de vidéo-protection destiné à équiper la déchèterie de Nomény gérée par la Collectivité et décidée par délibération numéro 06_05_2026 du 13 mai 2026.

Le Forfait est ferme et définitif et est versée à la Collectivité suivant la réception, par ecosystem, de l'avis du titre de recette, émis par la Collectivité sur la base de l'ETV (Etat trimestriel de versement) qui comprend le forfait investissement vidéoprotection.

Article 3 : Acceptation par la Collectivité

Par délibération précitée, la Collectivité déclare accepter le présent engagement en tant qu'offre unilatérale de concours faite par ecosystem.

Il est expressément stipulé qu'en vertu de la Convention, la Collectivité ne se trouve pas contractuellement engagée à acquérir le système de vidéo-protection destiné à équiper la déchèterie de Nomény gérée par la Collectivité et décidée par délibération précitée pour lequel ecosystem, a offert son concours.

Article 4 : Durée

La Convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties et se termine à la date de perception par la Collectivité du Forfait effectivement versé par ecosystem.

Article 5 – Caducité de l'offre – Résolution de la Convention

ecosystem déclare que la présente offre unilatérale de concours est faite sous la condition de l'acquisition effective par la Collectivité d'un système de vidéo-protection destiné à équiper la déchèterie de Nomény gérée par la Collectivité et décidée par délibération précitée.

Si cette acquisition n'est pas intégralement réalisée au plus tard le 29/07/2027, l'offre de concours accordée par ecosystem, objet de la Convention devient caduque et la Convention est résolue, sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure préalable.

Dans cette hypothèse, la Collectivité est redevable à l'égard de ecosystem de l'intégralité du Forfait versé en exécution de la Convention et doit procéder à leur remboursement dans un délai de quarante-cinq (45) jours ouvrés suivant la date d'effet de la résolution de la Convention.

Article 6 : Litiges – Election de domicile

6.1 Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, la Collectivité fait élection de domicile 47 rue Saint Barthélémy 54 280 CHAMPENOUX et ecosystem fait élection de domicile en son siège social.

6.2 Les Parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la Convention.

Tout litige qui n'aura pas pu être réglé à l'amiable est porté devant le tribunal administratif de Paris.

Fait à

Le

Pour ecosystem	Pour la Collectivité

Communauté de Communes

Seille Grand Couronné

-o-o-o-

Avenant n°7

Contrat d'Exploitation et de Maintenance

des Installations thermiques et aérauliques

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **La Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné**

Représentée par Monsieur **Claude THOMAS**, agissant en qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée « **le *Client* »,**

d'une part,

et :

- **DALKIA,**

Société Anonyme au Capital de 220 047 504 Euros,

dont le Siège Social est à : SAINT-ANDRE (NORD) - 59350

Panorama – 204, rue Sadi Carnot

Représentée par Monsieur **Philippe POTHUS**, agissant en qualité de Directeur de l'Agence Commerciale Sud Lorraine, dûment habilité aux fins des présentes.

ci-après dénommée « ***le Titulaire*** »

d'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de :

- Modifier la cible énergétique pour intégration des nouveaux horaires du site 2 – Ecole maternelle Nelson Mandella ;
- Modifier la cible énergétique pour intégration des nouveaux horaires du site 10b – Ecole Elémentaire d'Eulmont ;
- L'intégration de la taxe CPB sur le biogaz
    - Site 6 : Ecole Elémentaire Les Hauts Vergers - Cerville
    - Site 7 : Ecole Elémentaire le Grand Chêne à Champenoux
    - Site 8 : Ecole Maternelle Le Grand Chêne
    - Site 10a : Ecole Maternelle d'Eulmont
    - Site 10b : Ecole Elémentaire d'Eulmont
    - Site 21 : Siege communautaire CCSGC (+ radiateurs)
    - Site 26 : Multi-accueil de Champenoux
    - Site 27 : Multi-accueil d'Eulmont
    - Site 30 : RAM Petite Enfance
- Le passage en Marché CP des sites aux pellets
    - Site 11 : Ecole de regroupement François Noirel
    - Site 15 : Ecole Maternelle de Mailly
    - Site 19 : Ecole Elémentaire de Nomeny / Cantine / préau couvert
    - Site 24 : Maison du Sel
    - Site 25 : Annexe Maison du Sel

ARTICLE 2 – Modification cible énergétique site n°2 École maternelle N.Mandela

Dans le cadre de l'optimisation de l'exploitation du site n°2 École maternelle Nelson Mandela à Belleau, il a été décidé de mettre en place un fonctionnement en régime réduit les mercredis, correspondant à une inoccupation des locaux.

La cible énergétique NB est modifiée en conséquence comme suit :

- NB initial : 6 814 litres de fioul
- NB avenant 7 : 6 480 litres de fioul (-4,9%)

Prise d'effet : 01/09/2026

L'annexe financière est mise à jour en conséquence.

ARTICLE 3 – Modification cible énergétique site n°10b École élémentaire Eulmont

Dans le cadre de l'optimisation de l'exploitation du site n°10b – Ecole Elémentaire Eulmont, il a été décidé de mettre en place un fonctionnement en régime réduit les mercredis, correspondant à une inoccupation des locaux.

La cible énergétique NB est modifiée en conséquence comme suit :

- NB initial : 68 000 kWh PCS
- NB avenant 7 : 57 900 kWh PCS (-14,8%)

Prise d'effet : 01/09/2026

L'annexe financière est mise à jour en conséquence.

L'annexe 5 du CCTP Températures contractuelles est mise à jour en conséquence.

ARTICLE 4 – Intégration du surcoût CPB

Il convient d'adapter les modalités de facturation du poste P1 pour donner suite à la publication du décret n° 2024-718 du 6 juillet 2024 ayant notamment pour effet de fixer pour tous les fournisseurs de gaz une obligation, à partir du 1er janvier 2026, de fournir un nombre de certificats de production de biogaz (CPB) proportionnel au niveau de consommation de leurs clients pour les sites suivants :

- Site 6 : Ecole Elémentaire Les Hauts Vergers - Cerville
- Site 7 : Ecole Elémentaire le Grand Chêne à Champenoux
- Site 8 : Ecole Maternelle Le Grand Chêne
- Site 10a : Ecole Maternelle d'Eulmont
- Site 10b : Ecole Elémentaire d'Eulmont
- Site 21 : Siege communautaire CCSGC (+ radiateurs)
- Site 26 : Multi-accueil de Champenoux
- Site 27 : Multi-accueil d'Eulmont
- Site 30 : RAM Petite Enfance

Révision du terme CPB du présent avenant : CPB'' = CPB * (CPB'/ CPBo)

CPB0 prix du Certificat de production de biogaz – 0,41 € HT/MWh PCS
CPB'' prix du Certificat de production de biogaz à la date de la facturation au prorata temporis - € HT/MWh PCS calculé comme suit :

CPB' = Coefficient CPB x Coût unitaire

Coefficient CPB : Coefficient CPB en vigueur au moment de la révision.
Coût unitaire : Coût unitaire du CPB en cas de pénalité en vigueur au moment de la révision

Les prix sont détaillés à l'annexe DPGF du présent avenant.

Le terme CPB sera facturé proportionnellement aux DJU.

L'annexe financière est mise à jour en conséquence.

Prise d'effet : 01/01/2026

ARTICLE 5 – Passage d'un Marché MCI EN CP

Par dérogation aux dispositions initiales, les parties conviennent que les sites dont la production est au granulé seront désormais en Marché CP en lieu et place d'un Marché MCI. Ce changement intervient pour permettre l'application du taux de **TVA réduit à 10 %,** conformément à la réglementation fiscale en vigueur.

Les sites impactés sont :

- Site 11 : Ecole de regroupement François Noirel
- Site 15 : Ecole Maternelle de Mailly
- Site 19 : Ecole Elémentaire de Nomeny / Cantine / préau couvert
- Site 24 : Maison du Sel
- Site 25 : Annexe Maison du Sel

L'annexe financière est mise à jour en conséquence.

Prise d'effet : 01/09/2026

ARTICLE 6 – Clauses Générales

Il n'est rien changé aux autres clauses du contrat de base, lesquelles demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations qui précèdent.

Fait à NANCY, le

Le Titulaire, **Le Client,**

Philippe POTHUS

Signature numérique de Philippe POTHUS
Date : 2026.10.20 14:55:36 +02'00'

Annexe 1 – Mise à jour de l'annexe financière

Cf. onglet P1 du fichier 2.2_AF_CCSGC_VARIANTE_DALKIA_AVT 7

ANNEXE 2

N°	INSTALLATIONS GENERALES	ENERGIE	TYPE DE CONTRAT	P1/1 - CHAUFFAGE																						P1/2 - ECS					P1/3 ABONNEMENT GAZ	P1/4 - AUTRES TAXES GAZ NATUREL				P1/5 FRAIS DE SERVICE	P1/6 ABONNEMENT ELEC	P1/7 - TURPE				P1/8 - CTA		P1/9 FRAIS DE SERVICE		P1 - TOTAL			
				Gaz Naturel						Electricité							Fioul		Propane		Biomasse		Chaleur																											
				NB MTI	Prix mutualisé	CPB	CEE	TICGN	TVD	NB MTI/MPI	TARIF	Prix unitaire	TURPE part Variable	CSPE	TDN	CEE	NB MTI	Prix unitaire	NB MTI	Prix unitaire	NB MTI	Prix unitaire	NB CP	Prix unitaire	Coefficient de Gestion du P1	Montant de Gestion du P1	TOTAL P1/1	n	qECS	e prix unit	TOTAL P1/2	TOTAL P1/3	CTA	ATRT ATRD ATS	TOTAL	TOTAL P1/5	TOTAL P1/6	Composante annuelle de gestion	Composante annuelle de comptage	Composante annuelle de soutirage	TOTAL P1/7	TOTAL P1/8	TOTAL P1/9	TOTAL P1 HT	TVA 5,5%	TVA 20%	TOTAL P1 TTC
				MWh PCS	€ HT / MWh PCS	€ HT / MWh PCS	€ HT / MWh PCS	€ HT / MWh PCS	€ HT / MWh PCS	MWh		€ HT / MWh	€ HT / MWh	€ HT / MWh	€ HT / MWh	€ HT / MWh	L	€ HT / L	kg	€ HT / kg	kg	€ HT / kg	MWh utiles	€ HT / MWh utile	%	€ HT / an	€ HT / an	m3	kWh / m3	€ / m3	€ HT / an	€ HT / an	€ HT / an	€ HT / an	€ HT / an	€ HT / an	€ HT / an	€ HT / an	€ HT / an	€ HT / an	€ HT / an	€ HT / an	€ HT / an	€ / an	€ / an	€ / an
1	Ecole Maternelle et Elémentaire du Pont de Suzie	ELEC (PAC)	MTI							68,052	Sup. à 36kVA	125,00	33,00	22,50	2,14	5,00									6,0%	765	11 535,83	1	130		-				-	0,00	183,60	438,00	1 205,52	1 857,12	502,16	0,00	11 990,75		3 179,9	19 073,66
2	Ecole Maternelle Nelson Mandella	FIOUL	MTI														6 854	0,95							6,0%	380	6 892,11				-				-								6 892,11		1 378,4	8 270,54
3	Groupe Scolaire Les Guenoels	FIOUL	MTI														13 663	0,95							6,0%	782	13 818,89				-				-								13 818,89		2 763,8	16 582,67
4	Cantine "La Canto'cha"	ELEC	MTI							15,024	Inf. à 36kVA	130,00	36,00	22,50	6,00	5,00									6,0%	180	3 177,19				-				-	0,00	13,43	20,88	153,08	187,39	50,67	0,00	3 415,25	10,1	635,4	4 061,78
5	Ecole Maternelle et Elémentaire Bois sur Seille	GAZ CITERNE	MTI																9 636	1,22					6,0%	691	12 202,64				-				-								12 202,64		2 440,5	14 643,16
6	Ecole Elémentaire Les Hauts Vergers	GAZ NAT	MTI	56,530	52,00	0,41	3,47	8,43	8,57																6,0%	256	4 182,68	1	130	8,97	8,97	-	0,00	33,82	352,44	386,26	-	0,00	183,60	438,00	1 205,52	1 857,12	502,16	0,00	6 587,96	21,2	838,5	7 447,63
7	Ecole Elémentaire le Grand Chêne	GAZ NAT	MTI	25,210	52,00	0,41	3,47	8,43	8,57																6,0%	92	1 645,24				-	0,00	33,82	352,44	386,26	-									2 026,12	21,2	426,7	2 379,62
8	Ecole Maternelle Le Grand Chêne	GAZ NAT	MTI	67,930	52,00	0,41	3,47	8,43	8,57																6,0%	296	5 262,19				-	0,00	33,82	352,44	386,26	-									5 648,45	21,2	1 052,4	6 722,13
9	Ecole Marternelle et Elémentaire de Clémery	FIOUL	MTI														6 084	0,95							6,0%	348	6 153,62				-				-								6 153,62		1 230,7	7 384,32
10a	Ecole Maternelle d'Eulmont	GAZ NAT	MTI	27,188	52,00	0,41	3,47	8,43	8,57																6,0%	119	2 105,80				-	0,00	33,82	352,44	386,26	-									2 492,06	21,2	421,2	2 934,47
10b	Ecole Elémentaire d'Eulmont	GAZ NAT	MTI	68,000	52,00	0,41	3,47	8,43	8,57																6,0%	296	5 267,61				-	0,00	33,82	352,44	386,26	-									5 654,87	21,2	1 053,5	6 729,63
11	Ecole de Regroupement François Noirel	GRANULES	MCI																				48,642	93,1		-	4 527,85				-				-								4 527,85			4 527,85
12	Ecole Maternelle et Elémentaire d'Heraucourt	ELEC	MIR							54,454	Sup. à 36kVA	125,00	33,00	22,50	2,14	5,00									6,0%	579	10 236,14				-				-	0,00	183,60	438,00	1 205,52	1 857,12	502,16	0,00	12 598,41		2 518,7	15 112,10
13	Ecole Elémentaire de Lesoncourt	ELEC	MIR							11,281	Inf. à 36kVA	130,00	36,00	22,50	6,00	5,00									6,0%	178	3 147,16				-				-	0,00	13,43	20,88	153,08	187,39	50,67	0,00	3 338,39	10,1	629,5	4 017,95
14	Ecole Vincent Van Gogh	FIOUL	MTI														9 689	0,95							6,0%	492	9 689,03				-				-								9 689,03		1 737,8	10 426,82
14b	GS Elentz-sur	ELEC	MIR							27,761	Inf. à 36kVA	130,00	36,00	22,50	6,00	5,00									6,0%	153	5 874,92				-				-	0,00	13,43	20,88	153,08	187,39	50,67	0,00	6 132,98	10,1	1 175,0	7 301,05
15	Ecole Maternelle de Mailly	GRANULES	MCI																				36,892	93,1		-	3 396,86				-				-								3 396,86		679,4	4 076,23
16	Ecole Maternelle et Elémentaire de Moivrons	ELEC	MIR							35,804	Inf. à 36kVA	130,00	36,00	22,50	6,00	5,00									6,0%	429	7 573,51				-				-	0,00	13,43	20,88	153,08	187,39	50,67	0,00	7 809,17	10,1	1 514,3	9 336,96
16b	Ecole nouvelle classe	ELEC	MIR							0,000	Inf. à 36kVA	130,00	36,00	22,50	6,00	5,00									6,0%	116	2 047,03				-				-	0,00	13,43	20,88	153,08	187,39	50,67	0,00	2 285,09	10,1	409,4	2 707,59
17	Ecole Elémentaire de Moncel/Seille	FIOUL	MTI														6 579	0,95							6,0%	396	7 004,17				-				-								7 004,17		1 400,8	8 405,01
18	Ecole Maternelle La Reine Louise	FIOUL	MTI														4 247	0,95							6,0%	243	4 295,46				-				-								4 295,46		859,1	5 154,55
19	Ecole Elémentaire de Nomeny / Contrie / prieu couvert	GRANULES	MCI																				220 658	86	6,0%	1 126	19 488,17				-				-								19 488,17		3 877,6	23 465,86
20	Ecole Elémentaire de Somerville	GAZ CITERNE	MTI																1 470	1,22					6,0%	108	1 912,64				-				-								1 912,64		382,5	2 295,17
21	Siège communautaire CCSGC	GAZ NAT	MTI	64,357	52,00	0,41	3,47	8,43	8,57																6,0%	280	4 981,50				-	0,00	33,82	352,44	386,26	-									5 367,76	21,2	996,3	6 385,31
22	Bureaux CCSGC	FIOUL	MTI														5 075	0,95							6,0%	291	5 132,90				-				-								5 132,90		1 026,6	6 159,48
23	Local déchetterie	ELEC	MIR							17,040	Inf. à 36kVA	130,00	36,00	22,50	6,00	5,00									6,0%	206	3 603,45				-				-	0,00	13,43	20,88	153,08	187,39	50,67	0,00	3 841,11	10,1	720,7	4 571,29
23b	Atelier CCSGC / Pôle musical	ELEC	MIR							22,012	Sup. à 36kVA	125,00	33,00	22,50	2,14	5,00									6,0%	248	4 378,15				-				-	0,00	183,60	438,00	1 205,52	1 857,12	502,16	0,00	6 737,43		1 347,5	8 084,92
24	Maison du Sel	GRANULES	MCI																				8 556	112	6,0%	46	776,30				-				-								776,30		155,3	931,56
25	Annexe Maison du Sel	GRANULES	MCI																				17 871	112	6,0%	120	2 116,04				-				-								2 116,04		423,2	2 539,25
26	Multi-accueil de Champenoux	GAZ NAT	MTI	26,505	52,00	0,41	3,47	8,43	8,57																6,0%	123	2 176,84				-	0,00	33,82	352,44	386,26	-									2 563,10	21,2	455,3	3 019,71
27	Multi-accueil d'Eulmont	GAZ NAT	MTI	18,708	52,00	0,41	3,47	8,43	8,57																6,0%	86	1 521,35				-	0,00	33,82	352,44	386,26	-									1 907,61	21,2	336,3	2 265,13
28	Multi-accueil de Loyr	ELEC (PAC)	MIR							35,856	Sup. à 36kVA	125,00	33,00	22,50	2,14	5,00									6,0%	401	7 091,92				-				-	0,00	183,60	438,00	1 205,52	1 857,12	502,16	0,00	9 451,20		1 890,2	11 341,44
29	Multi-accueil d'Heraucourt	ELEC (PAC)	MIR							34,104	Sup. à 36kVA	125,00	33,00	22,50	2,14	5,00									6,0%	385	6 801,13				-				-	0,00	183,60	438,00	1 205,52	1 857,12	502,16	0,00	9 160,41		1 832,1	10 992,49
30	RAM Petite Enfance	GAZ NAT	MTI	4,241	52,00	0,41	3,47	8,43	8,57																6,0%	40	731,83				-	0,00	33,82	352,44	386,26	-									1 102,11	21,2	548,2	1 264,53
TOTAL				388,867																			244 971,836			192 145,74	2			8,97	-	808,28	3 171,96	3 476,36									200 893,82	269,76	39 592,96	249 008,63

POSTE P2 : Maintenance, Entretien et Dépannage

N°	INSTALLATIONS GENERALES	Nombre d'heures Conduite	Nombre d'heures Dépannage	Nombre d'heures Technique Préventif	Nombre d'heures total	Cout Main d'Œuvre	Fournitures et Matériels	Produits de Traitement d'eau	Contrôles règlementaires	Communication Télégestion	Autres déboursés	TOTAL P2
		h / an	h / an	h / an	h / an	€ HT / an	€ HT / an	€ HT / an	€ HT / an	€ HT / an	€ HT / an	€ HT / an
1	Ecole Maternelle et Elémentaire du Pain de Sucre	9,8	3,8	18,0	31,6	1 561,4	350,2	-	252,6	57,2	31,6	2 252,93
2	Ecole Maternelle Nelson Mandella	4,6	1,8	8,4	14,7	726,2	183,1	-	166,7	57,2	31,6	1 164,85
3	Ecole les sources de Bouxiéres aux Chênes	7,0	5,0	44,0	56,0	2 762,8	580,8	140,0	180,0	57,2	100,0	3 820,81
4	Cantine "La Canto'che"	3,9	1,5	7,1	12,5	617,3	161,3	252,6	-	57,2	-	1 088,44
5	Ecole Maternelle et Elémentaire Brin sur Seille	8,2	3,2	15,1	26,5	1 307,2	299,3	-	500,1	200,2	94,7	2 401,61
6	Ecole Elémentaire Les Hauts Vergers	16,0	6,2	35,5	57,6	2 843,7	591,2	-	166,7	57,2	31,6	3 690,46
7	Ecole Elémentaire le Grand Chêne	16,0	6,2	35,5	57,6	2 843,7	591,2	-	166,7	85,8	31,6	3 719,06
8	Ecole Maternelle Le Grand Chêne	5,7	2,2	10,5	18,4	907,8	219,4	-	166,7	85,8	31,6	1 411,32
9	Ecole Marternelle et Elémentaire de Clémery	5,0	1,9	15,3	22,3	1 100,8	242,7	-	166,7	85,8	31,6	1 627,53
10a	Ecole Maternelle d'Eulmont	1,8	0,7	3,4	5,9	290,5	58,1	-	166,7	28,6	31,6	575,48
10b	Ecole Elémentaire d'Eulmont	4,1	1,6	9,9	15,5	767,1	130,7	-	302,0	57,2	146,6	1 403,59
11	Ecole de Regroupement François Noirel	31,5	12,5	59,4	103,4	5 099,8	1 040,1	252,6	166,7	143,0	61,6	6 763,73
12	Ecole Maternelle et Elémentaire d'Haraucourt	0,7	0,3	1,3	2,2	108,9	59,7	-	-	28,6	-	197,21
13	Ecole Elémentaire de Lenoncourt	0,7	0,3	1,3	2,2	108,9	59,7	-	-	57,2	-	225,81
14	Ecole Vincent Van Gogh	1,9	-	3,5	5,3	299,6	72,4	-	55,0	28,3	10,4	465,74
14b	GS ElemLeyr	3,8	-	7,0	10,8	608,2	147,0	-	111,7	57,5	21,2	945,58
15	Ecole Maternelle de Mailly	24,0	9,3	44,0	77,3	3 812,7	800,4	-	166,7	57,2	31,6	4 868,60
16	Ecole Maternelle et Elémentaire de Moivrons	1,5	0,6	2,7	4,7	232,4	76,8	-	-	68,6	-	377,82
16b	Ecole nouvelle classe	0,4	0,1	0,7	1,2	58,1	19,2	-	-	17,2	-	94,46
17	Ecole Elémentaire de Moncel/Seille	4,1	1,6	7,6	13,2	653,6	168,6	-	166,7	57,2	31,6	1 077,70
18	Ecole Maternelle La Reine Louise	7,3	2,8	13,4	23,6	1 162,0	270,3	-	166,7	143,0	31,6	1 773,53
19	Ecole Elémentaire de Nomeny / Cantine / préau couvert	55,2	21,4	101,5	178,1	8 787,3	1 795,4	252,6	964,9	200,2	-	12 000,41
20	Ecole Elémentaire de Sorneville	4,1	1,6	7,6	13,2	653,6	168,6	-	166,7	57,2	31,6	1 077,70
21	Siège communautaire CCSGC	5,2	2,3	8,6	16,2	800,6	204,9	-	166,7	57,2	71,6	1 301,04
22	Bureaux CCSGC	6,2	2,4	11,3	19,9	980,4	234,0	-	166,7	28,6	31,6	1 441,27
23	Local déchetterie	1,4	0,5	2,5	4,4	217,9	43,6	-	-	57,2	-	318,64
23b	Atelier CCSGC / Pôle musical	0,5	0,2	0,8	1,5	72,6	14,5	-	-	28,6	-	115,75
24	Maison du Sel	28,3	11,0	52,0	91,3	4 502,6	938,4	-	166,7	57,2	31,6	5 696,50
25	Annexe Maison du Sel	26,2	10,2	48,2	84,6	4 175,8	873,0	-	166,7	85,8	31,6	5 332,93
26	Multi-accueil de Champenoux	7,5	2,9	14,3	24,8	1 222,9	277,5	252,6	302,0	57,2	31,6	2 143,87
27	Multi-accueil d'Eulmont	4,1	1,6	8,1	13,7	678,3	168,6	-	135,3	-	-	982,18
28	Multi-accueil de Leyr	13,9	5,4	25,6	44,9	2 215,0	480,9	252,6	252,6	85,8	31,6	3 318,45
29	Multi-accueil d'Haraucourt	10,5	4,1	19,3	33,9	1 670,3	372,0	-	252,6	114,4	31,6	2 440,85
30	RAM Petite Enfance	2,3	0,9	4,2	7,4	363,1	110,5	-	166,7	57,2	31,6	729,12
31	STEP 1 : Lay Saint Christophe			1,0	1,0	49,3						49,34
32	STEP 2 : Moncel-Sur-Seille			1,0	1,0	49,3						49,34
33	STEP 3 : Buissoncourt			1,0	1,0	49,3						49,34
34	STEP 4 - Laitre sous Amance			2,5	2,5	123,3						123,34
TOTAL		**323**	**126**	**653**	**1 102**	**54 484**	**11 804**	**1 403**	**5 976**	**2 374**	**1 074**	**77 116**

POSTE P3 :

- Maintien et Remise en Etat (MRE)
- Gros Entretien de Renouvellement (GER) avec Axe de progrés

N°	INSTALLATIONS GENERALES	MRE	GER	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX D'AXE DE PROGRES	IMPACT DES TRAVAUX SUR LA REDEVANCE P3	TOTAL P3
		€ HT / an	€ HT / an	€ HT	€ HT / an	€ HT / an
1	Ecole Maternelle et Elémentaire du Pain de Sucre	583	685	10 476	1 310	2 577,89
2	Ecole Maternelle Nelson Mandella	846	349	5 337	667	1 861,78
3	Ecole les sources de Bouxiéres aux Chênes	890	-	-	-	890,00
4	Cantine "La Canto'che"	210	172	343	43	424,67
5	Ecole Maternelle et Elémentaire Brin sur Seille	531	278	7 551	944	1 752,75
6	Ecole Elémentaire Les Hauts Vergers	1 169	664	2 617	327	2 160,51
7	Ecole Elémentaire le Grand Chêne	1 194	632	2 232	279	2 104,35
8	Ecole Maternelle Le Grand Chêne	519	661	17 152	2 144	3 323,53
9	Ecole Marternelle et Elémentaire de Clémery	485	612	7 290	911	2 008,29
10a	Ecole Maternelle d'Eulmont	78	264	2 502	313	655,18
10b	Ecole Elémentaire d'Eulmont	531	132	5 423	678	1 341,28
11	Ecole de Regroupement François Noirel	778	579	2 048	256	1 612,70
12	Ecole Maternelle et Elémentaire d'Haraucourt	33	46	18 687	2 336	2 414,62
13	Ecole Elémentaire de Lenoncourt	28	91	13 904	1 738	1 856,52
14	Ecole Vincent Van Gogh	164	168	10 482	1 310	1 641,89
14b	GS ElemLeyr	333	340	9 437	1 180	1 852,91
15	Ecole Maternelle de Mailly	1 112	388	12 009	1 501	3 001,24
16	Ecole Maternelle et Elémentaire de Moivrons	28	109	22 591	2 824	2 960,93
16b	Ecole nouvelle classe	7	27	343	43	77,13
17	Ecole Elémentaire de Moncel/Seille	844	177	6 571	821	1 842,19
18	Ecole Maternelle La Reine Louise	585	544	2 502	313	1 441,95
19	Ecole Elémentaire de Nomeny / Cantine / préau couvert	5 071	1 128	101 633	12 704	18 902,97
20	Ecole Elémentaire de Sorneville	415	177	3 112	389	980,91
21	Siège communautaire CCSGC	528	355	12 402	1 550	2 433,25
22	Bureaux CCSGC	621	247	2 357	295	1 162,76
23	Local déchetterie	67	46	343	43	154,92
23b	Atelier CCSGC / Pôle musical	20	91	343	43	154,14
24	Maison du Sel	610	228	1 924	240	1 077,93
25	Annexe Maison du Sel	544	764	1 775	222	1 529,32
26	Multi-accueil de Champenoux	386	451	-	-	836,25
27	Multi-accueil d'Eulmont	255	49	185	23	326,67
28	Multi-accueil de Leyr	791	682	686	86	1 558,34
29	Multi-accueil d'Haraucourt	544	445	956	119	1 108,36
30	RAM Petite Enfance	72	53	1 350	169	293,57
TOTAL		**20 870**	**11 632**	**286 561**	**35 820**	**68 322**

Convention de Mobilité Culturelle dans le cadre du CTEAC 2025-2028

Entre

La Communauté de communes Seille Grand Couronné, représenté par le Président, M. Claude THOMAS, et désigné sous le terme « **l'Administration** », d'une part

Et

L'établissement ……
Situé ……. représenté par……,
et désigné sous le terme « **l'Établissement** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant la stratégie de la Communauté de communes dans sa labellisation de territoire 100% Éducation Artistique et Culturelle (EAC),

Considérant l'établissement comme situé sur le territoire de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné et porteur d'un projet fédérateur identifié et intégré dans la Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) portée par la Communauté de communes Seille et Grand Couronné,

Considérant ce projet comme construit dans le respect des trois piliers de l'EAC,

Considérant que la demande ci-après s'inscrit dans la prolongation du projet fédérateur en question,

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et conditions financières de l'accompagnement de l'Établissement par l'Administration dans la mise en place d'un transport scolaire ayant pour objectif une sortie vers un lieu ou un événement culturel.

Par la présente convention, l'Établissement s'engage à organiser une sortie pour une ou plusieurs classes, vers un équipement culturel (théâtre, opéra, salle de musiques actuelles, musée) ou une manifestation culturelle (concert, spectacle vivant, visite d'un lieu culturel, artistique ou patrimonial).

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée de l'année scolaire ……/……

ARTICLE 3 – MOYENS MIS A LA DISPOSITION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'Administration contribue au projet de transport de l'Établissement au travers de moyens financiers. La valeur totale de la contribution ne peut pas excéder 400 € par an par établissement et sera versé en une fois.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Lorsque l'Établissement répond à la campagne de lancement des projets fédérateurs sur Adage, il doit y faire figurer sa demande de financement de transport par la Communauté de communes. Puis, il doit prendre contact avec l'agent coordinateur du CTEAC au sein de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné (culture-animation@comcom-sgc.fr) afin de s'assurer de la rédaction et de la signature de la convention Mobilité Culturelle les concernant.

La finalisation de la convention se fera sous réserve de l'approbation du projet fédérateur par le Comité de Pilotage du CTEAC.

L'Établissement aura la charge du choix du transporteur ainsi que de la date et de l'organisation du transport. Les devis de transporteurs devront être envoyés à l'agent coordinateur du CTEAC avant approbation. Une fois le transporteur choisi, le devis et la facture devront être émis au nom de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné.

L'enveloppe annuelle consacrée à cette participation financière étant limitée chaque année, le choix des projets soutenus se fera par la pertinence de la demande et sa cohérence avec le projet fédérateur dans son ensemble.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'Établissement s'engage à fournir les devis des transporteurs dès leur réception au minimum trois semaines avant la sortie prévue.

Le transporteur devra adresser la facture directement à la Communauté de communes et impérativement par le Portail Chorus de facturation électronique.

Il s'engage également à prévenir si la sortie est annulée ou décalée, en amont de la date concernée. Si la sortie est annulée, aucun versement ne pourra être effectué auprès du transporteur.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Établissement s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de l'Administration et à mentionner son soutien sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un mail précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par mail réponse.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nancy.

Le

Pour l'Établissement,

Pour l'Administration,

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2026

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
ABAUCOURT	21 187.62 €	
AGINCOURT	36 935.92 €	
AMANCE	22 325.96 €	
ARMAUCOURT	12 576.29 €	
ARRAYE ET HAN	18 540.73 €	
BELLEAU	49 551.25 €	
BEY SUR SEILLE	11 440.50 €	
BOUXIERES AUX CHENES		- 2 813.39 €
BRATTE	3 376.87 €	
BRIN SUR SEILLE	55 316.49 €	
BUISSONCOURT	30 159.63 €	
CERVILLE	356 348.38 €	
CHAMPENOUX	31 184.63 €	
CHENICOURT	13 872.55 €	
CLEMERY	31 379.59 €	
DOMMARTIN S/S AMANCE	32 447.42 €	
EPLY	13 336.29 €	
ERBEVILLER SUR AMEZULE	12 865.18 €	
EULMONT	36 882.28 €	
GELLENONCOURT	14 187.08 €	
HARAUCOURT	13 462.05 €	
JEANDELAINCOURT	175 196.10 €	
LAITRE SOUS AMANCE	42 002.18 €	
LANEUVELOTTE	228 362.41 €	
LANFROICOURT	7 338.20 €	
LENONCOURT	67 108.54 €	
LETRICOURT	16 053.27 €	
LEYR	72 156.44 €	
MAILLY SUR SEILLE	8 644.18 €	
MAZERULLES	27 159.36 €	
MOIVRONS	55 016.05 €	
MONCEL SUR SEILLE	22 457.34 €	
NOMENY	173 458.47 €	
PHLIN	2 590.15 €	
RAUCOURT	17 813.16 €	
REMEREVILLE	19 716.82 €	
ROUVES	4 516.05 €	
SIVRY	13 960.98 €	
SORNEVILLE	21 469.04 €	
THEZEY SAINT MARTIN	9 110.22 €	
VELAINE SOUS AMANCE	28 269.54 €	
VILLERS LES MOIVRONS	14 375.85 €	
	1 844 151.05 €	- 2 813.39 €
		1 841 337.66 €

ARTICLE 2031

								AURAIT DU ETRE AMORTI								
Numéro d'inventaire	**Désignation**	**Date d'acquisition**	**durée amortissement**	**Montant achat**	**Amort antérieurs**	**Amort 2026**	**valeur nette comptable**	Amort 2018	Amort 2019	Amort 2020	Amort 2021	Amort 2022	Amort 2023	Amort 2024	Amort 2025	TOTAL PAR BIEN
2017-REHA CHEVALROA-2031	PARTICIPATION ETUDE FAISA REHAB CHEVALEMENT ROAN	21/07/2017	5	6 240,00	0,00	0,00	6 240,00	1 248,00 €	1 248,00 €	1 248,00 €	1 248,00 €	1 248,00 €				6 240,00 €
2025 AUDIT ENER EC JDLT	AUDIT ENERGETIQUE EC JEANDELAINCOURT	30/10/2025	5	8 355,00	0,00	0,00	8 355,00								283,14 €	283,14 €
2025 AUDIT ENER SIECHAMP	AUDITS ENERGETIQUES	30/10/2025	5	6 375,00	0,00	0,00	6 375,00								216,04 €	216,04 €
2025 AUDIT ENERGETIQUEMAC	AUDITS ENERGETIQUES - DECRET TERTIAIRE		5	5 475,00	0,00	0,00	5 475,00								246,38 €	246,38 €
2025 AUDIT ENERGIE ECJDLT	AUDITS ENERGETIQUES - DECRET TERTIAIRE		5	8 220,00	0,00	0,00	8 220,00								278,57 €	278,57 €
2025 DECRET TERTIAIRE	AUDITS ENERGETIQUES - DECRET TERTIAIRE	09/09/2025	5	7 035,00	0,00	0,00	7 035,00								437,73 €	437,73 €
9050-2020-2031	DOCUMENT UNIQUE : INTEGRATION RPS	06/04/2020	5	5 847,48	0,00	0,00	5 847,48				1 169,50 €	1 169,50 €	1 169,50 €	1 169,50 €	1 169,50 €	5 847,48 €
9402-2022-2031	ETUDE QUALITE AIR MULTI SITES	08/03/2022	5	29 880,00	0,00	0,00	29 880,00						5 976,00 €	5 976,00 €	5 976,00 €	17 928,00 €
ACCES.HANDICAP EC BRIN	DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPE EC BRIN	20/11/2024	5	733,33	0,00	0,00	733,33							16,70 €	146,67 €	163,37 €
ACCES.HANDICAP EC EULMON	DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPE EC EULMONT	20/11/2024	5	733,34	0,00	0,00	733,34							16,70 €	146,67 €	163,37 €
ACCES.HANDICAP EC HARAU	DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPE EC HARAUCOURT	20/11/2024	5	733,33	0,00	0,00	733,33							16,70 €	146,67 €	163,37 €
ACCES.HANDICAP EC MA CHAI	DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPE EC MACHAMPENO	20/11/2024	5	733,33	0,00	0,00	733,33							16,70 €	146,67 €	163,37 €
ACCES.HANDICAP EC MAILLY	DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPE EC MAILLY	20/11/2024	5	733,34	0,00	0,00	733,34							16,70 €	146,67 €	163,37 €
ACCES.HANDICAP EC MOIVRO	DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPE EC MOIVRONS	20/11/2024	5	733,33	0,00	0,00	733,33							16,70 €	146,67 €	163,37 €
ACCES.HANDICAP EC MONCEL	DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPE EC MONCEL	20/11/2024	5	733,33	0,00	0,00	733,33							16,70 €	146,67 €	163,37 €
ACCES.HANDICAP EC SORNE	DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPE EC SORNEVILLE	20/11/2024	5	733,34	0,00	0,00	733,34							16,70 €	146,67 €	163,37 €
ACCES.HANDICAP EPRIMNO	DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPE EC PRIM NOMENY	20/11/2024	5	733,33	0,00	0,00	733,33							16,70 €	146,67 €	163,37 €
ACCES.HANDICAP SCOL	DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPE EC LENONCOURT	23/10/2024	5	840,00	0,00	0,00	840,00							31,73 €	168,00 €	199,73 €
ASSISTANCE EC AGINCOURT	ASSISTANCE DECLARATION PLATEFORME OPERAT - DECR	14/02/2025	5	1 056,00	0,00	0,00	1 056,00								185,97 €	185,97 €
ASSISTANCE EC JDLT	ASSISTANCE DECLARATION PLATEFORME OPERAT - DECR	14/02/2025	5	1 056,00	0,00	0,00	1 056,00								185,97 €	185,97 €
ASSISTANCE EPRIM NOMENY	ASSISTANCE DECLARATION PLATEFORME OPERAT - DECR	14/02/2025	5	1 056,00	0,00	0,00	1 056,00								185,97 €	185,97 €
ASSISTANCE MAC	ASSISTANCE DECLARATION PLATEFORME OPERAT - DECR	14/02/2025	5	1 056,00	0,00	0,00	1 056,00								185,97 €	185,97 €
ASSISTANCE SIEGE CHAMP	Assistance déclaration plateforme OPERAT - Décret	14/02/2025	1	1 056,00	0,00	0,00	1 056,00								185,97 €	185,97 €
QUALITE AIR CANTINE BAC	VERIF QUALITE DE L AIR CANTINE EC BAC	19/12/2024	5	570,00	0,00	0,00	822,00							5,48 €	164,40 €	169,88 €
QUALITE AIR CRECHE MAC	VERIF QUALITE DE L AIR CRECHE MAC	19/12/2024	5	570,00	0,00	0,00	822,00							5,48 €	164,40 €	169,88 €
QUALITE AIR CRECHE MAE	VERIF QUALITE DE L AIR CRECHE MAE	19/12/2024	5	570,00	0,00	0,00	822,00							5,48 €	164,40 €	169,88 €
QUALITE AIR CRECHE MAH	VERIF QUALITE DE L AIR CRECHE MAH	19/12/2024	5	570,00	0,00	0,00	822,00							5,48 €	164,40 €	169,88 €
QUALITE AIR CRECHE MAL	VERIF QUALITE DE L AIR CRECHE MAL	19/12/2024	5	570,00	0,00	0,00	822,00							5,48 €	164,40 €	169,88 €
QUALITE AIR CRECHE RPE	VERIF QUALITE DE L AIR CRECHE RPE	19/12/2024	5	570,00	0,00	0,00	822,00							5,48 €	164,40 €	169,88 €
QUALITE AIR EC BAC	VERIF QUALITE DE L AIR EC BAC	19/12/2024	5	570,00	0,00	0,00	822,00							5,48 €	164,40 €	169,88 €
QUALITE AIR EC BELLEAU	VERIF QUALITE DE L AIR EC BELLEAU	19/12/2024	5	570,00	0,00	0,00	822,00							5,48 €	164,40 €	169,88 €
QUALITE AIR EC BRIN	VERIF QUALITE DE L AIR EC BRIN	19/12/2024	5	570,00	0,00	0,00	822,00							5,48 €	164,40 €	169,88 €
QUALITE AIR EC CERVILLE	VERIF QUALITE DE L AIR EC CERVILLE	19/12/2024	5	570,00	0,00	0,00	822,00							5,48 €	164,40 €	169,88 €
QUALITE AIR EC CHAMPENOUX	VERIF QUALITE DE L AIR EC CHAMPENOUX	19/12/2024	5	570,00	0,00	0,00	822,00							5,48 €	164,40 €	169,88 €
QUALITE AIR EC CLEMERY	VERIF QUALITE DE L AIR EC CLEMERY	19/12/2024	5	570,00	0,00	0,00	822,00							5,48 €	164,40 €	169,88 €
QUALITE AIR EC EULMONT	VERIF QUALITE DE L AIR EC EULMONT	19/12/2024	5	570,00	0,00	0,00	822,00							5,48 €	164,40 €	169,88 €
QUALITE AIR EC HARAUCOURT	VERIF QUALITE DE L AIR EC HARAUCOURT	19/12/2024	5	966,00	0,00	0,00	1 218,00							8,12 €	243,60 €	251,72 €
QUALITE AIR EC JDLT	VERIF QUALITE DE L AIR EC JEANDELAINCOURT	19/12/2024	5	966,00	0,00	0,00	1 218,00							8,12 €	243,60 €	251,72 €
QUALITE AIR EC LENONCOURT	VERIF QUALITE DE L AIR EC LENONCOURT	19/12/2024	5	570,00	0,00	0,00	822,00							5,48 €	164,40 €	169,88 €
QUALITE AIR EC LEYR	VERIF QUALITE DE L AIR EC LEYR	19/12/2024	5	570,00	0,00	0,00	822,00							5,48 €	164,40 €	169,88 €
QUALITE AIR EC MAILLY	VERIF QUALITE DE L AIR EC MAILLY	19/12/2024	5	570,00	0,00	0,00	822,00							5,48 €	164,40 €	169,88 €
QUALITE AIR EC MAT CHAMP	VERIF QUALITE DE L AIR EC MATERNELLE CHAMPENOUX	19/12/2024	5	570,00	0,00	0,00	822,00							5,48 €	164,40 €	169,88 €
QUALITE AIR EC MAT LEYR	VERIF QUALITE DE L AIR EC MATERNELLE LEYR	19/12/2024	5	570,00	0,00	0,00	822,00							5,48 €	164,40 €	169,88 €
QUALITE AIR EC MAT NOMENY	VERIF QUALITE DE L AIR EC MATERNELLE NOMENY	19/12/2024	5	570,00	0,00	0,00	822,00							5,48 €	164,40 €	169,88 €
QUALITE AIR EC MOIVRONS	VERIF QUALITE DE L AIR EC MOIVRONS	19/12/2024	5	570,00	0,00	0,00	822,00							5,48 €	164,40 €	169,88 €
QUALITE AIR EC MONCEL	VERIF QUALITE DE L AIR EC MONCEL	19/12/2024	5	570,00	0,00	0,00	822,00							5,48 €	164,40 €	169,88 €
QUALITE AIR EC SORNEVILLE	VERIF QUALITE DE L AIR EC SORNEVILLE	19/12/2024	5	570,00	0,00	0,00	822,00							5,48 €	164,40 €	169,88 €
QUALITE AIR EPRIM NOMENY	VERIF QUALITE DE L AIR EC PRIMAIRE NOMENY	19/12/2024	5	570,00	0,00	0,00	822,00							5,48 €	164,40 €	169,88 €
QUALITE DE L AIR EC AGINC	QUALITE DE L'AIR INTERIEUR	19/12/2024	5	570,00	0,00	0,00	822,00							5,48 €	164,40 €	169,88 €
				TOTAL 1068 DU 2031 PAR AN				1 248,00 €	1 248,00 €	1 248,00 €	2 417,50 €	2 417,50 €	7 145,50 €	7 475,29 €	15 458,04 €	
				TOTAL 1068 DU 2031												**38 657,81 €**

ARTICLE 2032

Numéro d'inventaire	**Désignation**	**Date d'acquisition**	**durée amortissement**	**Montant achat**	**Amort antérieurs**	**Amort 2026**	**valeur nette comptable**	**Aurait dû être amorti en 2023**
9370-2023-2032	REDEVANCE ARCHEOLOGIE PREVENTIVE	13/09/2023	5	13 199,00 €	5 279,60 €	2 639,80 €	5 279,60 €	791,94 €
				TOTAL 1068 DU 2032				**791,94 €**

ARTICLE 204123

N° inventaire	Désignation	Date d'achat	Durée amortissement	Montant	Amort antérieurs	Amort 2026	Valeur nette comptable	AURAIT DU ETRE AMORTI 2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL PAR BIEN
9343-2020-204123	Participation THD (HT = TTC) selon convention	15/12/2020	40	328 400,00 €	- €	- €	328 400,00 €	8 210,00 €	8 210,00 €	8 210,00 €	8 210,00 €	8 210,00 €	41 050,00 €
9343-2020-204123A	Participation THD (HT = TTC) selon convention	15/12/2020	40	3 180,00 €	- €	- €	3 180,00 €	79,50 €	79,50 €	79,50 €	79,50 €	79,50 €	397,50 €
9343-2022-204133	CONVENTION THD	28/11/2022	40	177 100,00 €	- €	- €	177 100,00 €			4 427,50 €	4 427,50 €	4 427,50 €	13 282,50 €
9343-2023-204133	CONVENTION THD	14/11/2023	40	297 800,00 €	- €	- €	297 800,00 €			1 137,43 €	7 445,00 €	7 445,00 €	16 027,43 €
				TOTAL 1068 AU 204123 PAR AN				8 289,50 €	8 289,50 €	13 854,43 €	20 162,00 €	20 162,00 €	
				TOTAL 1068 DU 204123								**70 757,43 €**	

ARTICLE 2151

N° inventaire	Désignation	Date d'achat	Durée amortissement	Montant	Amort antérieurs	Amort 2026	Valeur nette comptable	AURAIT DU ETRE AMORTI 2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL PAR BIEN
9211-2151	Integration frais annonces nÂ° 9211-2033 dans bie	08/08/2019	15	3 136,18 €	- €	- €	3 136,18 €	209,08 €	209,08 €	209,08 €	209,08 €	209,08 €	209,08 €	1 254,47 €
				TOTAL 1068 DU 2151 PAR AN				209,08 €	209,08 €	209,08 €	209,08 €	209,08 €	209,08 €	
				TOTAL 1068 DU 2151									**1 254,47 €**	

ARTICLE 21721

N° inventaire	Désignation	Date d'achat	Durée amortissement	Montant	Amort antérieurs	Amort 2026	Valeur nette comptable	Aurait dû être amorti de 2008 à 2022 : 227,33 €/an	
CCSM-247-21721	OPAV2005	12/10/2007	15	3 410,00 €	- €	- €	3 410,00 €		3 410,00 €
				total 1068 DU 21721					**3 410,00 €**

ARTICLE 217841

N° inventaire	Désignation	Date d'achat	Durée amortissement	Montant	Amort antérieurs	Amort 2026	Valeur nette comptable	Amortissement complémentaire entre 2008 et 2017	
CCSM-110	MOBILIER SCOLAIRE	21/12/2007	10	6 077,23 €	5 265,60 €	- €	811,63 €		811,63 €
				total 1068 217841					**811,63 €**

ARTICLE 21758

Numéro d'inventaire	Désignation	Date d'acquisition	durée amortissement	Montant achat	Amort antérieurs	Amort 2026	valeur nette comptable	AURAIT DU ETRE AMORTI 2024	AURAIT DU ETRE AMORTI 2025	TOTAL PAR BIEN
2025 BAC ACIER EC HARAUCO	REPRISE FINITION BAC ACIER EC HARAUCOURT	23/09/2025	10	1 958,40 €	- €	- €	1 958,40 €		53,31 €	53,31 €
2025 BAC ACIER EC MA LEYR	REPRISE FINITION BAC ACIER EC MAT LEYR	23/09/2025	10	1 521,60 €	- €	- €	1 521,60 €		41,42 €	41,42 €
2025 BAC ACIER EC MAILLY	REPRISE FINITION BAC ACIER EC MAILLY	23/09/2025	10	1 521,60 €	- €	- €	1 521,60 €		41,42 €	41,42 €
2025 BAC ACIER EC MAT EUL	REPRISE FINITION BAC ACIER EC MAT EULMONT	23/09/2025	10	1 497,60 €	- €	- €	1 497,60 €		40,77 €	40,77 €
2025 CLOISON EC SORNEVILL	CLOISON BUREAU / SANITAIRE EC SORNEVILLE	12/12/2025	10	2 986,80 €	- €	- €	2 986,80 €		15,76 €	15,76 €
2025 CLOTURE EC BRIN	CLOTURE ET PANNEAUX EC BRIN	18/08/2025	10	2 350,56 €	- €	- €	2 350,56 €		89,45 €	89,45 €
2025 FILM SOLAIRE ECCHAMP	FILMS SOLAIRES EC CHAMPENOUX	29/08/2025	10	1 764,00 €	- €	- €	1 764,00 €		59,78 €	59,78 €
2025 PAVE LED EC BRIN	PAVES LED EC BRIN	17/11/2025	1	436,08 €	- €	- €	436,08 €		56,93 €	56,93 €
2025 PLONGE EC HARAUCOURT	MISE EN PLACE PLONGE AVEC MODIF EC HARAU	23/09/2025	10	4 561,81 €	- €	- €	4 561,81 €		124,18 €	124,18 €
2025 PRISE EXTER EC AGINC	FOURNITURE ET POSE PRISE EXTERIEURE EC AGI	18/08/2025	10	852,00 €	- €	- €	852,00 €		32,42 €	32,42 €
2025 URINOIRS EC MOIVRONS	TRAVAUX URINOIRS EC MOIVRONS	11/09/2025	10	4 235,04 €	- €	- €	4 235,04 €		131,76 €	131,76 €
2025 VIDEO EC BRIN	PORTIER VIDEO BRIN	11/09/2025	10	3 084,00 €	- €	- €	3 084,00 €		95,09 €	95,09 €
9348-2020-21758	MISE A NIVEAU SECURITE INCENDIE	24/03/2020	5	3 160,51 €	1 896,30 €	- €	1 264,21 €	1 264,21 €		1 264,21 €
				TOTAL 1068 DU 21758 PAR AN				1 264,21 €	782,29 €	
				TOTAL 1068 DU 21758					**2 046,50 €**	

ARTICLE 21788

Numéro d'inventaire	Désignation	Date d'acquisition	durée amortissement	Montant achat	Amort antérieurs	Amort 2026	valeur nette comptable	AURAIT DU ETRE AMORTI 2021	AURAIT DU ETRE AMORTI 2024	AURAIT DU ETRE AMORTI 2025	TOTAL PAR BIEN
CCSM-355	JEUX DIVERS ECOLE ABAUCOURT	01/01/2007	10	2 806,46 €	1 402,60 €	280,65 €	1 123,21 €	1 123,21 €			1 123,21 €
CCSM-359	MATERIEL SCOLAIRE JEANDELAINCOURT	01/01/2007	10	3 644,90 €	1 821,96 €	364,49 €	1 458,45 €	1 458,45 €			1 458,45 €
CCSM-360	mobilier scolaire ClEmery	01/04/2007	10	456,28 €	227,52 €	45,63 €	183,13 €	183,13 €			183,13 €
CCSM-363	Robot SIS Nomeny	01/04/2007	10	303,37 €	151,36 €	30,34 €	121,67 €	121,67 €			121,67 €
CCSM-364	Autolaveuse SIS Nomeny	01/04/2007	10	2 119,03 €	1 058,60 €	211,90 €	848,53 €	848,53 €			848,53 €
CCSM-367	MatEriel scolaire Leyr	01/04/2007	10	1 143,24 €	571,28 €	114,32 €	457,64 €	457,64 €			457,64 €
FONTAINE A EAU EC NOMENY	FONTAINE A EAU EC PRIM NOMENY	19/11/2024	10	1 665,60 €	166,56 €	166,56 €	1 332,48 €		31,46 €		31,46 €
FOUR EC AGINCOURT	CHARIOT CHAUFFANT FOUR EC AGINCOURT	14/11/2024	10	2 979,60 €	297,96 €	297,96 €	2 383,68 €		56,28 €		56,28 €
LAVE LINGE EC CEVILLE	LAVE LINGE HUBLOT INDESIT EC CERVILLE	28/10/2024	5	418,99 €	83,80 €	83,80 €	251,39 €		15,83 €		15,83 €
2025 MUR ESCALADE MATLEYR	FOURNITURE ET POSE MUR ESCALADE EC MAT LE	11/09/2025	10	2 400,00 €	- €	240,00 €	2 160,00 €			74,00 €	74,00 €
9327-2022-21788	CHAUDIERE EC CERVILLE	10/03/2022	10	9 482,88 €	1 896,58 €	948,29 €	6 638,01 €		948,29 €		948,29 €
				TOTAL 1068 DU 21788 PAR AN				4 192,63 €	1 051,86 €	74,00 €	
				TOTAL 1068 DU 21788						**5 318,49 €**	

ARTICLE 202

								AURAIT DU ETRE AMORTI									
Numéro d'inventaire	Désignation	Date d'acquisition	durée amortissement	Montant achat	Amort antérieurs	Amort 2026	valeur nette comptable	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL PAR BIEN
ANNONCE PLUI SECTEUR SUD	PUBLI JO ARRETE MODIF SIMPL NÂ°9 PLUi SUD	24/02/2025	1	147,22	62,81	10,13	74,28									63,96 €	63,96 €
CCSM-2016/202/1753	ELABORATION PLU INTERCOMMUNAL	14/12/2016	10	44400	8880	4440	31080	4 440,00 €	4 440,00 €	4 440,00 €	4 440,00 €	4 440,00 €	4 440,00 €	4 440,00 €			31 080,00 €
MARCHE PLUI GC	SITUATION 1 : Marche nÂ°2024PLUIGC - UN BUREAU D ET	30/07/2025	10	3960	204,6	396	3359,4										- €
MARCHE PLUI 1	SITUATION 1 : TF Marche nÂ°2024PLUI1 - RECRUTEMENT	27/05/2025	10	32490	2126,25	3150	27213,75										- €
PLU2016-LENONCOURT	ACPTE 40% REVISION PLU LENONCO	03/05/2016	10	8696,3	4474,37	869,63	3352,3	869,63 €	869,63 €	869,63 €	743,41 €						3 352,30 €
PLU2016MAZERULLES	ANNONCE PLU MAZERULLES	19/12/2016	10	637,02	314,2	63,7	259,12	63,70 €	63,70 €	63,70 €	68,01 €						259,12 €
PUBLICATION PLUI SUD	Parution - revision allege nÂ°3 PLUi SUD	21/11/2024	1	114,41	101,38	0	13,03								13,03 €		13,03 €
2016-202-PLUI	PLUI CCSM - 4EME SITUATION	06/06/2017	10	152444,48	45733,35	15244,45	91466,68		15 244,45 €	15 244,45 €	15 244,45 €	15 244,45 €		30 488,89 €			91 466,68 €
2025 ANNONCE GC	PARUTION PRESSE MODIF SIMPLIFIEE PLUi GRAND COUR	29/09/2025	1	315,73	85,95	229,78	0										- €
2025 ANNONCE PRESSE ZAC	PARUTION PRESSE ZAC	22/08/2025	1	104,12	0	0	104,12									37,31 €	37,31 €
2025 ANNONCE SEILLE	PARUTION PRESSE MODIF SIMPLIFIEE PLUi SEILLE	23/09/2025	1	321,56	87,54	234,02	0										- €
2025 ENQUET PUB SEILLE	PARUTION ENQUETE PUBLIQUE PLUi	06/11/2025	10	1072,64	18,17	107,26	947,21										- €
2025 ENQUETE PUBLI GC	PARUTION ENQUETE PUBLIQUE PLUi 29/08/2025	01/10/2025	10	1343,36	33,59	134,34	1175,43										- €
2025 ENQUETE PUBLIQUE	PARUTION ENQUETE PUBLIQUE PLUi 26/09	13/10/2025	10	555,85	0	0	555,85									12,04 €	12,04 €
2025 ENQUETE PUBLIQUE GC	PARUTION ENQUETE PUBLIQUE PLUi 08/2025 - GRAND C	03/09/2025	10	658,16	23,04	65,82	569,3										- €
2025 PLUI GC	PARUTION ENQUETE PUBLIQUE PLUi 08/2025 - GRAND C	15/09/2025	10	658,16	20,48	65,82	571,86										- €
2025 PLUI SEILLE ENQUETE	PARUTION ENQUETE PUBLIQUE PLUi SEILLE 17/10	12/12/2025	10	555,85	0	0	555,85									2,93 €	2,93 €
2025 REVI ALLEGEE PLUI GC	FRAIS ENQUETE PUBLIQUE - REVISION ALLEGEES SECTEU	18/11/2025	10	3614,28	43,17	361,43	3209,68										- €
2025 SUBVENTION PRCS	RESTE A CHARGE PCRS PHOTO AERIENNE	18/12/2025	10	12312,39	0	1231,24	11081,15									47,88 €	47,88 €
2026 ANNONCE EVOL PLUI	ANNONCES JURIDIQUE EVOLUTION PLUI	04/02/2026	10	167,6	0	152,24	15,36										- €
2026 ANNONCE PLU GC	ANNONCE LEGALE PLU GRAND COURONNE	19/03/2026	1	244,03	0	191,83	52,2										- €
2026 ANNONCE PLUI	ANNONCE JUDICIAIRE MODIF PLUI	18/02/2026	1	143,8	0	130,62	13,18										- €
2026 MODIF PLUI SEILLE	PARUTION PRESSE / FACTURE	03/02/2026	10	1283,5	0	116,94	1166,56										- €
9036-2019-202	REPROGRAPHIE PLUI GC	19/08/2019	10	10273,74	4109,48	1027,37	5136,89				1 027,37 €	1 027,37 €					2 054,75 €
9036-2019-202-1	50 cles USB PLUi	23/08/2019	1	111,25	111,25	0	0										- €
9036-2020-202	ENQUETE PUBLIQUE PLUI SECTEUR GD COURONNE : REC	06/04/2020	1	912	912	0	0										- €
9036-2020-202-1	ANNONCE POUR REPORT PLUI GC	06/04/2020	10	6320,98	1264,2	632,1	4424,68					632,10 €	632,10 €	632,10 €			1 896,29 €
9036-2020-202-2	IMPRESSION PLUI	02/03/2021	10	7302,24	1460,44	730,22	5111,58						730,22 €	730,22 €			1 460,45 €
9036-2020-202-3	REUNIONS SUPP - Marche nÂ°PLUITRA - PLUI GC - TRAME	15/12/2020	10	15060	3012	1506	10542					1 506,00 €	1 506,00 €	1 506,00 €			4 518,00 €
9036-2021-202	CCSGC / ORD NÂ° E19000064/ M. GARRIGUES Dominique	16/02/2021	10	32961,86	6592,38	3296,19	23073,29						3 296,19 €	3 296,19 €			6 592,37 €
9043	DIGITALISATION	11/10/2007	5	20941,36	20941,36	0	0										- €
9043-1	DIGITALISATION 2008	22/10/2008	5	1459,12	1459,12	0	0										- €
9043-2	DIGITALISATION 2009	31/12/2009	5	1459,12	1459,12	0	0										- €
9187PLUVILLERS MOIVRONS	ANNONCE REVISION POS EN PLU VILLERS LES MOIVRONS	06/06/2017	10	3624,43	2537,08	362,44	724,91		362,44 €								362,44 €
9192POSVELAINE	POS VELAINE	22/06/2017	10	11440,27	7999,09	1144,03	2297,15		1 144,03 €	9,09 €							1 153,12 €
9206	SOLDE PLUI TRAME VERTE ET BLEUE	04/09/2017	10	231117,76	167934,88	23111,78	40071,1		23 111,78 €								23 111,78 €
9207-202	ANNONCE REVISION PLU EULMONT	29/04/2017	10	14726,08	9084,27	1472,61	4169,2							1 472,61 €			1 472,61 €
9297-2019-202	Reprographie E P PLUI secteur Seille	01/08/2019	10	11601,6	5854,84	1160,16	4586,6				1 106,12 €						1 106,12 €
9297-2019-202-1	50 cles USB PLUi	23/08/2019	10	111,25	111,25	0	0										- €
9297-2019-202-2	ANNONCE PLUI SEC SEILLE	11/10/2019	10	2642,67	528,54	264,27	1849,86				264,27 €	264,27 €	264,27 €	264,27 €			1 057,07 €
9297-2020-202	ENQUETE PUBLIQUE PLUI SECTEUR SEILLE : REGISTRE DE	11/02/2020	1	960,11	960,11	0	0										- €
9297-2020-202-1	IMPRESSION AFFICHES PLUI SECTEUR NORD	25/05/2020	10	264,14	264,14	0	0										- €
9297-2020-202-2	ANNONCE ENQ PUBLIQUE SECT SEILLE (ROUVES)	06/03/2020	10	1167,09	442,84	116,71	607,54					24,00 €		116,71 €			140,71 €
9301-202	ANNONCE ENQUETE PUBLIQUE PLU JEANDELAINCOURT	07/05/2018	10	4498,48	3148,95	449,85	899,68										- €
9303-2017-202	RECRUTEMENT BUREAU ETUDES 5 PLU COMMUNAUX	15/11/2017	10	15780	12258	1578	1944		366,00 €								366,00 €
9399-2022-202	ANNONCE PLUI GD COU	24/08/2022	10	1665,15	305,06	152,53	1207,56							166,51 €	13,98 €	13,99 €	194,48 €
9399-2024-202	ANNONCES MODIFICATIONS SIMPLIFIEES 1a 8 PLUI SEILL	21/02/2024	10	7057,15	1075,2	576	5405,95										- €
_	frais d'Ã©tudes, d'Ã©laboration, de modifi			683465,64	329718,38	64775,51	288971,75										
					TOTAL 1068 PAR AN			5373,332	45602,026	20626,87	22893,633	23138,187	10868,775	43113,492	27,01	178,11	
					TOTAL 1068 DU 202											**171 821,44 €**	

BUDGET PRINCIPAL

TABLEAU DUREES D'AMORTISSEMENT M57

Avenant n° 1 au RBF voté en mai 2026

Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût historique (valeur d'acquisition non actualisée)
Le calcul de l'amortissement est effectué en mode linéaire au prorata temporis
Les amortissements en cours se poursuivent selon les modalités initiales
Les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 500 € TTC et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis sur une année
(na = non amortis)

	COMPTES M 57	LIBELLE COMPTE	DETAILS	DUREE EN ANNEE
Immobilisations de faible valeur				
		Biens de faible valeur (inférieur à 500 € TTC)		1
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme				
	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais réalisation documents d'urbanisme	10
Frais d'études, de recherche et de développement et frais				
	2031	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion - Frais d'études	Frais d'études suivis de réalisation	selon rattachement
	2031	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion - Frais d'études	Frais détudes non suivis de réalisation	5
	2032	Frais de recherche et de développement	Frais de recherche et de développement	5
	2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion de marchés suivis de réalisation	selon rattachement
	2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion de marchés non suivis de réalisation	5
Subventions d'équipement versées				
		Subventions d'équipement versées à l'Etat	***Subventions d'équipement versées à l'Etat***	
	204111	Subvention Equipement Etat - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	Subvention Equipement Etat - Mobiliers, Matériel, Etudes	5
	204112	Subvention Equipement Etat - Batiments et installations	Subvention Equipement Etat - Batiments et installations	15
	204113	Subvention Equipement Etat - Projets infrastructures	Subvention Equipement Etat - Projets infrastructures	40

	COMPTES M 57	LIBELLE COMPTE	DETAILS	DUREE EN ANNEE
		Subventions d'équipement versées aux Régions	***Subventions d'équipement versées aux Régions***	
	204121	Subvention Equipement Régions - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	Subvention Equipement Régions - Mobiliers, Matériel, Etudes	5
	204122	Subvention Equipement Régions - Batiments et installations	Subvention Equipement Régions - Batiments et installations	15
	204123	Subvention Equipement Régions - Projets infrastructures	Subvention Equipement Régions - Projets infrastructures	40
		Subventions d'équipement versées aux Départements	***Subventions d'équipement versées aux Départements***	
	204131	Subvention Equipement Départements - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	Subvention Equipement Départements - Mobiliers, Matériel, Etudes	5
	204132	Subvention Equipement Départements - Batiments et installations	Subvention Equipement Départements - Batiments et installations	15
	204133	Subvention Equipement Départements - Projets infrastructures	Subvention Equipement Départements - Projets infrastructures	40
		Subventions d'équipement versées aux communes membres du GFP	***Subventions d'équipement versées aux communes membres du GFP***	
	2041411	Subvention Equipement Communes et structures intercommunales - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	Subvention Equipement Communes membres GFP - Mobiliers, Matériel, Etudes	5
	2041412	Subvention Equipement Communes et structures intercommunales - Batiments et installations	Subvention Equipement Communes membres GFP - Batiments et installations	15
	2041413	Subvention Equipement Communes GFP - Projets infrastructures	Subvention Equipement Communes memebres GFP - Projets infrastructures	40
		Subventions d'équipement versées aux autres communes	***Subventions d'équipement versées aux autres communes***	
	2041481	Subvention Equipement Communes et structures intercommunales - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	Subvention Equipement Communes membres GFP - Mobiliers, Matériel, Etudes	5
	2041482	Subvention Equipement Communes et structures intercommunales - Batiments et installations	Subvention Equipement Communes membres GFP - Batiments et installations	15
	2041483	Subvention Equipement Communes GFP - Projets infrastructures	Subvention Equipement Communes memebres GFP - Projets infrastructures	40

	COMPTES M 57	LIBELLE COMPTE	DETAILS	DUREE EN ANNEE
		Subventions d'équipement versées aux autres groupements de collectivités du GFP de rattachement	***Subventions d'équipement versées aux autres groupements de collectivités du GFP de rattachement***	
	2041511	Subvention Equipement GFP rattachement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	Subvention Equipement Groupement et GFP rattachement - Mobiliers, Matériel, Etudes	5
	2041512	Subvention Equipement GFP de rattachement - Batiments et installations	Subvention Equipement Groupement et GFP rattachement- Batiments et installations	15
	2041513	Subvention Equipement GFP rattachement - Projets infrastructures	Subvention Equipement Groupement et GFP rattachement - Projets infrastructures	40
		Subventions d'équipement versées aux CCAS / CIAS	***Subventions d'équipement versées aux CCAS / CIAS***	
	20415321	Subvention Equipement CCAS / CIAS- Biens mobiliers, Matériel, Etudes	Subvention Equipement CCAS / CIAS- Biens mobiliers, Matériel, Etudes	5
	20415322	Subvention Equipement CCAS / CIAS - Batiments et installations	Subvention Equipement CCAS / CIAS - Batiments et installations	15
	20415323	Subvention Equipement CCAS / CIAS - Projets infrastructures	Subvention Equipement CCAS / CIAS - Projets infrastructures	40
		Subventions d'équipement versées aux établissements à caractère administratif	***Subventions d'équipement versées aux établissements à caractère administratif***	
	20415331	Subvention Equipement à caractère administratif - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	Subvention Equipement à caractère administratif - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	5
	20415332	Subvention Equipement à caractère administratif - Batiments et installations	Subvention Equipement à caractère administratif - Batiments et installations	15
	20415333	Subvention Equipement à caractère administratif - Projets infrastructures	Subvention Equipement à caractère administratif - Projets infrastructures	40
		Subventions d'équipement versées aux établissements à caractère industriel et commercial	***Subventions d'équipement versées aux établissements à caractère industriel et commercial***	

	COMPTES M 57	LIBELLE COMPTE	DETAILS	DUREE EN ANNEE
	20415341	Subvention Equipement à caractère industriel et commercial - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	Subvention Equipement à caractère industriel et commercial - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	5
	20415342	Subvention Equipement à caractère industriel et commercial - Batiments et installations	Subvention Equipement à caractère industriel et commercial - Batiments et installations	15
	20415343	Subvention Equipement à caractère industriel et commercial - Projets infrastructures	Subvention Equipement à caractère industriel et commercial - Projets infrastructures	40
		Subventions d'équipement versées aux autres groupement et collectivités à statut particulier	***Subventions d'équipement versées aux autres groupement et collectivités à statut particulier***	
	2041581	Subvention Equipement autres groupements et collectivités à statut particulier - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	Subvention Equipement autres groupements et collectivités à statut particulier - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	5
	2041582	Subvention Equipement autres groupements et collectivités à statut particulier - Batiments et installations	Subvention Equipement autres groupements et collectivités à statut particulier - Batiments et installations	15
	2041583	Subvention Equipement autres groupements et collectivités à statut particulier - Projets infrastructures	Subvention Equipement autres groupements et collectivités à statut particulier - Projets infrastructures	40
		Subventions d'équipement versées aux organismes publics divers	***Subventions d'équipement versées aux organismes publics divers***	
	204181	Subvention Equipement org pub divers - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	Subvention Equipement org pub divers - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	5
	204182	Subvention Equipement org pub divers - Batiments et installations	Subvention Equipement org pub divers - Batiments et installations	15
	204183	Subvention Equipement autres org pub - Projets infrastructures	Subvention Equipement autres org pub - Projets infrastructures	40

	COMPTES M 57	LIBELLE COMPTE	DETAILS	DUREE EN ANNEE
		Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	***Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé***	
	20421	Subvention Equipement pers de dt privé - Biens Mobiliers, Matériel, Etudes	Subvention Equipement pers de dt privé - Biens Mobiliers, Matériel, Etudes	5
	20422	Subvention Equipement pers de dt privé - Batiments et installations	Subvention Equipement pers de dt privé - Batiments et installations	15
	20423	Subvention Equipement pers de dt privé - Projets infrastructures	Subvention Equipement pers de dt privé - Projets infrastructures	40
		Subventions d'équipement versées aux établissements scolaires	***Subventions d'équipement versées aux établissements scolaires***	
	20431	Subvention Equipement étabts scolaires publics - Biens Mobiliers, Matériel, Etudes	Subvention Equipement étabts scolaires - Biens Mobiliers, Matériel, Etudes	5
	20432	Subvention Equipement étabts scolaires publics - Batiments et installations	Subvention Equipement étabts scolaires - Biens Mobiliers, Matériel, Etudes	15
	20433	Subvention Equipement étabt scolaires publics - Projets infrastructures	Subvention Equipement étabt scolaires - Projets infrastructures	40
		Subventions d'équipement versées en nature aux organismes publics	***Subventions d'équipement versées en nature aux organismes publics***	
	204411	Subvention Equipement en nature org pub. - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	Subvention Equipement en nature org pub. - Mobiliers, Matériel, Etudes	5
	204412	Subvention Equipement en nature org pub. - Batiments et installations	Subvention Equipement en nature org pub. - Batiments et installations	15
	204413	Subvention Equipement en nature org pub.- Projets infrastructures	Subvention Equipement en nature org pub.- Projets infrastructures	40

	COMPTES M 57	LIBELLE COMPTE	DETAILS	DUREE EN ANNEE
		Subventions d'équipement versées en nature aux personnes de dt privé	***Subventions d'équipement versées en nature aux personnes de dt privé***	
	204421	Subvention Equipement nature pers dt privé - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	Subvention Equipement nature pers dt privé - Mobiliers, Matériel, Etudes	5
	204422	Subvention Equipement nature pers dt privé - Batiments et installations	Subvention Equipement nature pers dt privé - Batiments et installations	15
	204423	Subvention Equipement nature pers dt privé - Projets infrastructures	Subvention Equipement nature pers dt privé - Projets infrastructures	40
	2045	Subvention d'équipement versée aux tiers (fonds européens)	Subvention d'équipement versée aux tiers (fonds européens)	1
		Attributions de compensation	***Attributions de compensation***	
	2046	Attributions de compensation d'investissement	Attributions de compensation d'investissement	1
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et				
		Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	***Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires***	
	2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	Logiciels bureautiques	2
	2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	licences	2
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
	2111	Terrains nus		na
	2112	Terrains de voirie		na
	2113	Terrains aménagés autres que voierie		na
	2114	Terrains de gisement	terrains de gisement	15
	2115	Terrains bâtis		na
	2118	Autres terrains		na
Agencements et aménagements de terrains				
	2121	Agencements et aménagements de terrains - Plantations d'arbres et d'arbustes	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
	2128	Agencements et aménagements de terrains - Autres agencements et aménagements		na

	COMPTES M 57	LIBELLE COMPTE	DETAILS	DUREE EN ANNEE
Constructions				
	21311	Constructions - bâtiments administratifs	Bâtiments administratifs	na
	21312	Constructions - bâtiments scolaires	Bâtiments scolaires	na
	21313	Constructions - bâtiments sociaux et médicaux	Bâtiments d'hygiène et de santé	na
	21314	Constructions - bâtiments culturels et sportifs	Bâtiments culturels et sportifs	na
	21318	Constructions - Autres bâtiments publics	Autres bâtiments publics	na
	21321	Constructions - Immeubles de rapport	Immeubles de rapport	50
	21328	Autres bâtiments privés		50
	21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - bâtiments publics		na
	21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - immeubles de rapport		50
	2138	Autres constructions	(bungalow, abri de jardin, serre…)	na
Constructions sur sol d'autrui				
	21411	Constructions - bâtiments administratifs	Bâtiments administratifs	na
	21412	Constructions - bâtiments scolaires	Bâtiments scolaires	na
	21413	Constructions - bâtiments sociaux et médicaux	Bâtiments d'hygiène et de santé	na
	21414	Constructions - bâtiments culturels et sportifs	Bâtiments culturels et sportifs	na
	21418	Constructions - Autres bâtiments publics	Autres bâtiments publics	na
	21421	Constructions - Immeubles de rapport	Immeubles de rapport	50
	21428	Autres bâtiments privés		50
	21451	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - bâtiments publics		na
	21452	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - immeubles de rapport		50
	2148	Autres constructions	(bungalow, abri de jardin, serre…)	20
Installations, matériel et outillage technique				
	2151	Installations, matériel et outillage technique - réseaux de voirie	Installations, matériel et outillage technique - réseaux de voirie	15
	2152	Installations, matériel et outillage technique - installation de voirie	Installations, matériel et outillage technique - installation de voirie	15
	21534	Réseaux d'électrification	Réseaux d'électrification	na
	21538	Autres réseaux		na
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		10

	COMPTES M 57	LIBELLE COMPTE	DETAILS	DUREE EN ANNEE
	215731	Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant		10
	215738	Installations, matériel et outillage technique - Autre matériel et outillage de voirie		10
	21578	Installations, matériel et outillage technique - autre matériel technique	Installations, matériel et outillage technique - matériel et outillage technique	10
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		10
	2161	Œuvres et objets d'art	Œuvres et objets d'art	na
	2162	Fonds anciens des bibliothèques et musées	Fonds anciens des bibliothèques et musées	na
	2168	Autres collections et œuvres d'art	Autres collections et œuvres d'art	na
IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION				
Terrains reçus au titre d'une mise à disposition				
	21711	Terrains nus		na
	21712	Terrains de voirie		na
	21713	Terrains aménagés autres que voierie		na
	21714	Terrains de gisement	terrains de gisement	15
	21715	Terrains bâtis		na
	21718	Autres terrains		na
Agencements et aménagements de terrains mis à disposition				
	21721	Agencements et aménagements de terrains - Plantations d'arbres et d'arbustes	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
	21728	Agencements et aménagements de terrains - Autres agencements et aménagements		na
Constructions sur biens mis à disposition				
	217311	Constructions - bâtiments administratifs	Bâtiments administratifs	na
	217312	Constructions - bâtiments scolaires	Bâtiments scolaires	na
	217313	Constructions - bâtiments sociaux et médicaux	Bâtiments d'hygiène et de santé	na
	217314	Constructions - bâtiments culturels et sportifs	Bâtiments culturels et sportifs	na
	217318	Constructions - Autres bâtiments publics	Autres bâtiments publics	na
	217321	Constructions - Immeubles de rapport	Immeubles de rapport	50
	217328	Autres bâtiments privés		50
	217351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - bâtiments publics		na
	217352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - immeubles de rapport		50
	21738	Autres constructions	(bungalow, abri de jardin, serre…)	na

	COMPTES M 57	LIBELLE COMPTE	DETAILS	DUREE EN ANNEE
Constructions sur sol d'autrui mis à disposition				
	21741	Constructions - bâtiments administratifs	Bâtiments administratifs	na
	21742	Constructions - bâtiments scolaires	Bâtiments scolaires	na
	217414	Constructions - bâtiments culturels et sportifs	Bâtiments culturels et sportifs	na
	217418	Constructions - Autres bâtiments publics	Autres bâtiments publics	na
	217421	Constructions - Immeubles de rapport	Immeubles de rapport	50
	217428	Autres bâtiments privés		50
	217451	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - bâtiments publics		na
	217452	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - immeubles de rapport		50
	21748	Autres constructions	(bungalow, abri de jardin, serre…)	20
Installations, matériel et outillage technique sur biens mis à disposition				
	21751	Installations, matériel et outillage technique - réseaux de voirie	Installations, matériel et outillage technique - réseaux de voirie	15
	21752	Installations, matériel et outillage technique - installation de voirie	Installations, matériel et outillage technique - installation de voirie	15
	217534	Réseaux d'électrification	Réseaux d'électrification	na
	217538	Autres réseaux		na
	217568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		10
	2175731	Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant		10
	2175738	Installations, matériel et outillage technique - Autre matériel et outillage de voirie		10
	217578	Installations, matériel et outillage technique - autre matériel technique	Installations, matériel et outillage technique - matériel et outillage technique	10
	21758	Autres installations, matériel et outillage techniques		10
	21761	Œuvres et objets d'art	Œuvres et objets d'art	na
	21762	Fonds anciens des bibliothèques et musées	Fonds anciens des bibliothèques et musées	na
	21768	Autres collections et œuvres d'art	Autres collections et œuvres d'art	na
	217831	matériels informatiques scolaires	matériels informatiques scolaires	5
	217841	matériel de bureau et mobilier scolaires	matériel de bureau et mobilier scolaire	10
	217848	autres matériels de bureau et mobiliers	autres matériels de bureau et mobiliers	10
	21788	autres biens MAD	autres biens MAD	10

	COMPTES M 57	LIBELLE COMPTE	DETAILS	DUREE EN ANNEE
Autres immobilisations corporelles				
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Aménagements divers	10
	2182	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	Véhicules neufs	8
	2182	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	Véhicules d'occasion	5
	21828	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	Autres matériels de transport	10
	21831	Matériel informatique scolaire	Ordinateurs fixes ou portables scolaires	5
	21838	Autre matériel informatique	Autres ordinateurs fixes ou portables	5
	21841	Autres immobilisations corporelles - Matériels de bureau et mobiliers scolaires	Matériel de bureau scolaire	10
	21848	Autres immobilisations corporelles - Matériels de bureau et mobiliers	Mobilier	10
	2185	Matériel de téléphonie	Autocommutateurs et serveurs téléphonie	5
	2188	Autres immobilisations corporelles		10
Immobilisations reçues en affectation				
	22321	Batiment privé immeuble de rapport reçu en affectation		50
	2232	Autre batiment privé reçu en affectation		50
	2242	Construction sur sol d'autrui reçu en affectation d'immeubles de rapport		50

CONVENTION DE MANDAT

Entre :

La communauté de communes Seille et Grand Couronné représentée par **Claude THOMAS**, dûment habilité(e) par délibération en date du 12 novembre 2026, ci-après dénommée *le Mandant*,

Et :

Le Syndicat scolaire de la Vallée de la Seille, représenté par **Jean François JARISON, président**, ci-après dénommé *le Mandataire*,

Article 1 – Objet du mandat

Pour pouvoir bénéficier du dispositif Plan Urgence Canicule lancé par l'Etat en juin 2026, le Mandant confie au Mandataire la mission de la fourniture et la pose de 21 ventilateurs dans les 3 sites scolaires situés dans le périmètre du SIS de la Vallée de la Seille (école maternelle à Nomeny, école primaire à Nomeny et école maternelle à Mailly sur Seille,

Article 2 – Durée du mandat

Le présent mandat prend effet à compter du 1er juillet 2026 et s'achève après mandatement de la facture, encaissement de la subvention EDF, et régularisation comptable sauf résiliation anticipée dans les conditions prévues à l'article 8.

Article 3 – Obligations du Mandataire

Le Mandataire s'engage à :

- Exécuter la mission conformément aux instructions du Mandant ;
- Respecter les délais et le budget fixés ;
- Informer régulièrement le Mandant de l'avancement ;
- Respecter les dispositions légales et réglementaires applicables.

Article 4 – Obligations du Mandant

Le Mandant s'engage à :

- Fournir au Mandataire les informations et documents nécessaires ;
- Assurer le financement prévu ;
- Valider les décisions importantes liées à la mission.

Article 5 – Rémunération

Le Mandataire ne percevra aucune rémunération.

Article 6 - Financement

Le SIS de la Vallée de la Seille procèdera aux opérations comptables suivantes :

- Débit 4581 mandatement de la facture
- Crédit 4582 émission d'un titre à la réception de la subvention
- Crédit 4582 émission d'un titre à la CCSGC du solde pour équilibrer les comptes 458

La Communauté de Communes Seille et Grand couronné procèdera aux opérations comptables suivantes :

- Débit 217312 mandatement du titre reçu du SIS (avec décaissement) + numéro d'inventaire
- Débit 217312 mandatement du solde de la facture (sans décaissement) + même numéro d'inventaire
- Crédit 1328 émission d'un titre du montant de la subvention perçue par le SIS (sans décaissement)

Article 7 – Responsabilité

Le Mandataire est responsable de l'exécution de la mission dans les conditions définies par la présente convention.

Article 8 – Contrôle et suivi

Le Mandant peut procéder à tout contrôle utile pour vérifier la bonne exécution du mandat.

Article 9 – Résiliation

La convention peut être résiliée :

- Par accord mutuel ;
- En cas de manquement grave ;
- Pour motif d'intérêt général.

Article 10 – Litiges

En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, compétence est attribuée au tribunal administratif de **Nancy.**

Fait à Nomeny, le

En deux exemplaires originaux.

Le Mandant	**Le Mandataire**
Claude THOMAS	Jean François JARISON
Président de la communauté de communes	Président du SIS de la
Seille et Grand Couronné	Vallée de la Seille